GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

IQRAA

LE MAGAZINE HEBDOMADAIRE DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

abolir jusqu'au bout

CODE NOIR, ESCLAVAGE, MÉMOIRE ET DIGNITÉ HUMAINE

113

28 mai au 3 juin 2026

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

Le Billet du Recteur

UNE RÉPUBLIQUE NE GRANDIT QU'EN REGARDANT SES OMBRES

RELIGIONS ET ESCLAVAGE : ENTRE JUSTIFICATION, ENCADREMENT ET CONTESTATION

RÉSISTER PAR LA FOI : LES CONFRÉRIES SOUFIES AU SÉNÉGAL

بسم الله الرحمن الرحيم

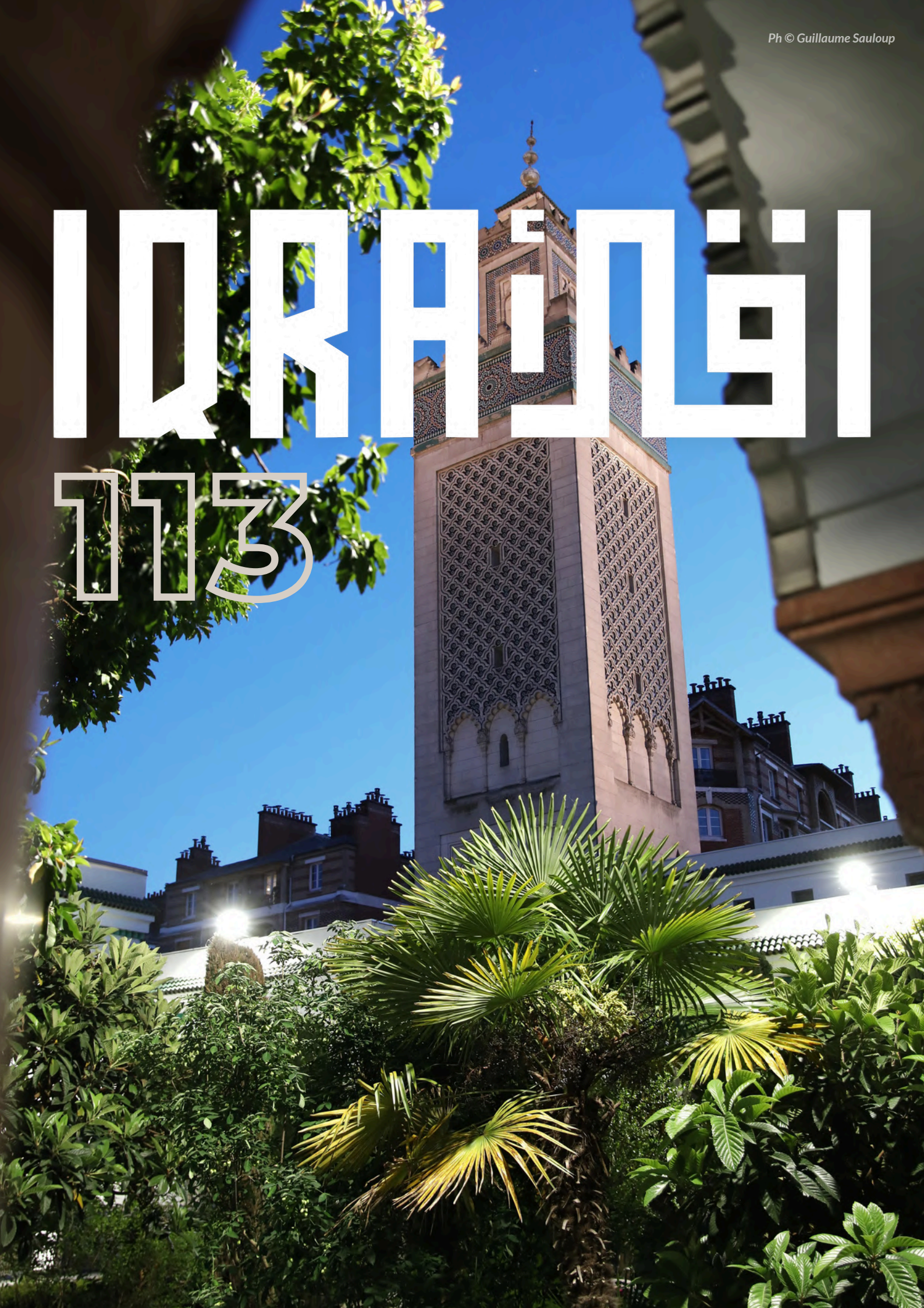

Ph © Guillaume Sauloup

IQRAÏ

113

sommaire

p. 9

Le billet du Recteur

UNE RÉPUBLIQUE NE GRANDIT QU'EN REGARDANT SES OMBRES
PAR LE RECTEUR CHEMS-EDDINE HAFIZ

p. 12

Focus sur une actualité

CODE NOIR : POURQUOI L'ABROGER EN 2026 ?
PAR NOA ORY

p. 14

Contribution

CE QUE L'ABROGATION TARDIVE DU CODE NOIR DIT DE LA RÉPUBLIQUE
PAR RACHID AZIZI

p. 16

Laïcité

QUAND L'ÉTAT IMPOSAIT UNE RELIGION
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 18

Contribution

POUR LES FRANÇAIS NOIRS, QUE CHANGE UNE ABROGATION SYMBOLIQUE ?
PAR AMINE BENROCHD

p. 21

Actualités de la Mosquée de Paris

DU 28 MAI AU 3 JUIN 2026

Ph © Guillaume Sauloup

Ph © Guillaume Sauloup

p. 23

Paroles du Minbar

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI
ALLAHOU AKBAR… PAR RAPPORT À QUOI ?
PAR CHEIKH ABDELKADER BELABDLI

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE L'AÏD AL-ADHA 2026
LA PLUS BELLE HISTOIRE DE SACRIFICE
PAR **CHEIKH RACHID BENCHIKH**

p. 28

Récits célestes

MOÏSE ET PHARAON : LE RÉCIT DE LA RÉVÉLATION FACE À L'ASSERVISSEMENT
PAR CHEIKH ABDELKADER BELABDLI

p. 30

Le Saviez-vous ?

LE CODE NOIR :
JAMAIS ABROGÉ, PENDANT 3 SIÈCLES
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 31

Regard fraternel

RELIGIONS ET ESCLAVAGE : ENTRE JUSTIFICATION, ENCADREMENT ET CONTESTATION
PAR NASSERA BENAMRA

p. 34

L'ISLAM & L'ESCLAVAGE :
LA NÉCESSAIRE LECTURE CRITIQUE ET ÉTHIQUE
PAR HANANE SAÏDI

p. 36

Résonances abrahamiques

LA BIBLE DES ESCLAVES
PAR RAPHAËL GEORGY

p. 38

RÉSISTER PAR LA FOI :
LES CONFRÉRIES SOUFIES AU SÉNÉGAL
PAR SORAYA MINOT-GOLLY

p. 42

Le Coran m'a appris

À BRISER LES CHAÎNES
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 44

Découvrons-là

ÉCLAIRAGE SUR L'ESCLAVAGE SELON L'ISLAM : DIALOGUE ENTRE THOMAS ET NABIL
PAR CHEIKH ABDELALI MAMOUN

p. 47

Notre mosquée

FACE AU RACISME ET AUX STIGMATISATIONS : REFUSER LES SILENCES À GÉOMÉTRIE VARIABLE
PAR NASSERA BENAMRA

p. 49

Sabil al-Iman

BILAL : DE L'ESCLAVAGE À L'HONNEUR
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 52

Invocation

"TOI QUI AS CRÉÉ LES HOMMES D'UNE SEULE ÂME"

p. 53

Le Hadith de la semaine

DU STATUT DE SERVITUDE À LA DIGNITÉ : LA CONSTRUCTION DE LA RELATION HUMAINE EN ISLAM
PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 55

Mizan El-Qadhaya

L'ESCLAVAGE MODERNE : ENTRE TRADITION JURIDIQUE CLASSIQUE ET IJTIHAD CONTEMPORAIN
PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 58

Hadiths apocryphes

TELS QUE VOUS ÊTES, TELS SERONT CEUX QUI VOUS GOUVERNERONT
PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

p. 60

À la découverte des mosquées du monde

LE PLUS HAUT LIEU DE PRIÈRE DU MONDE
PAR NOA ORY

p. 65

Les Mots voyageurs

WARAN : LE DRAGON QUI TRAVERSA LES LANGUES
PAR NOA ORY

p. 67

Plumes en éveil : un livre coup de coeur

LA SAISON DE L'OMBRE
LÉONORA MIANO

p. 68

Le dessin de la semaine

PAR JUSTIN MARRON

p. 69

Le citation de la semaine

"ET CE PAYS CRIA PENDANT DES SIÈCLES"
AIMÉ CÉSAIRE

p. 70

Événements à venir

À LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

Ph © Guillaume Sauloup

Le billet du Recteur

n° 111

Une **République** ne grandit qu'en regardant ses **ombres**

Ph © Guillaume Sauloup

Il est des votes qui ne modifient aucune loi du présent, mais qui transforment la conscience d'un peuple. Le 28 mai dernier, à l'unanimité, l'Assemblée nationale a abrogé le Code noir. Depuis longtemps, ce texte n'avait plus d'existence juridique réelle. Pourtant, il demeurait inscrit dans notre droit comme une trace laissée sans réponse, une page que l'on n'avait jamais véritablement tournée. Près de deux siècles après l'abolition de l'esclavage, la République a enfin effacé de sa mémoire législative ces dispositions qui avaient prétendu réduire des êtres humains à l'état de biens.

Le rapporteur de cette proposition de loi, député de Guadeloupe, a laissé couler ses larmes au moment du vote. Ces larmes n'étaient pas celles de la faiblesse ; elles étaient celles de la fidélité. Elles portaient le souvenir de générations d'hommes et de femmes arrachés à leur terre, à leur langue, à leur histoire. Car la première violence de l'esclavage n'était pas seulement de contraindre les corps : elle consistait à effacer les noms, à briser les filiations, à dépouiller l'être humain jusqu'à lui retirer ce qui le reliait à lui-même.

Face à cela, notre foi rappelle une vérité simple et irrévocable. Dieu dit dans le Coran : « Nous avons certes honoré les fils d'Adam » (17:70). Cette dignité précède toutes les appartenances. Elle ne dépend ni de la couleur de la peau, ni de la condition sociale, ni de la naissance, ni du regard des puissants. Elle n'est accordée par aucun maître et ne peut être retirée par aucune domination. Elle est un dépôt sacré confié à chaque être humain par le Créateur lui-même.

> **Cette dignité précède toutes les appartenances**

C'est pourquoi l'islam a fait de l'affranchissement une œuvre de haute valeur spirituelle. C'est pourquoi aussi l'une de ses figures les plus lumineuses demeure Bilal, l'esclave affranchi dont la voix fut choisie pour s'élever au-dessus de toutes les autres et appeler les croyants à la prière. Le corps avait été asservi ; la dignité, elle, n'avait jamais été vaincue. Le Coran nous invite à « gravir la pente ardue » et nous enseigne que cette voie exigeante commence par un acte fondamental : « délier un joug » (90:11 -13). Libérer celui qui est entravé, restaurer celui qui est humilié, reconnaître celui qui a été nié : telle est l'une des plus hautes expressions de la foi vivante.

Alors, pourquoi abroger aujourd'hui un texte que nul n'appliquait plus ?

Parce qu'une nation se juge aussi à ce qu'elle accepte de regarder en face. Parce qu'aucune mémoire commune ne peut se construire sur les silences. Parce que nommer le mal est déjà une manière de lui retirer son pouvoir. Les lois façonnent les institutions ; les symboles façonnent les consciences. Et lorsqu'un symbole d'injustice demeure intact, il continue de projeter son ombre sur le présent.

Mais la mémoire n'a de sens que si elle ouvre un chemin. Elle n'est ni une vengeance différée ni une culpabilité héritée. Elle est une responsabilité. Se souvenir, ce n'est pas demeurer prisonnier du passé ; c'est empêcher que ses fautes ne deviennent les aveuglements de demain. Ce devoir se prolonge dans chaque combat mené contre le racisme, contre les discriminations, contre toutes les formes de mépris qui assignent un être humain à une place inférieure à sa dignité.

C'est dans cet esprit que la Grande Mosquée de Paris poursuit, depuis un siècle, sa mission. Édifiée en hommage aux musulmans morts pour la France durant la Première Guerre mondiale, elle porte dans sa pierre même une mémoire de reconnaissance et de fraternité. Elle sait qu'un pays ne s'affaiblit jamais lorsqu'il reconnaît ses fautes ; il se grandit. Il ne se divise pas lorsqu'il assume son histoire ; il se renforce. La lucidité n'est pas l'ennemie de l'unité nationale : elle en est souvent la condition.

Fort de mes expériences personnelles, j'ai appris que la mémoire la plus féconde n'est pas celle qui accuse, mais celle qui éclaire. Non pour rouvrir les blessures, mais pour empêcher qu'elles ne se referment sur l'oubli ou sur le mensonge. Les grandes nations ne sont pas celles qui prétendent n'avoir jamais failli. Ce sont celles qui trouvent en elles-mêmes la force morale de regarder leurs ombres afin de mieux servir leur lumière.

Que cette décision historique ne demeure pas un simple geste de réparation symbolique. Qu'elle inspire une vigilance renouvelée à l'égard de toutes les atteintes à la dignité humaine. Et que cette dignité, patrimoine commun de l'humanité tout entière, demeure pour chacun de nous un héritage à honorer, une exigence à défendre et un horizon à servir. ■

À Paris, le 2 juin 2026

PAR **CHEMS-EDDINE HAFIZ**
Recteur de la Grande Mosquée de Paris

La statue *Marrons de liberté* en Guyane

Code noir : pourquoi l'abroger en 2026 ?

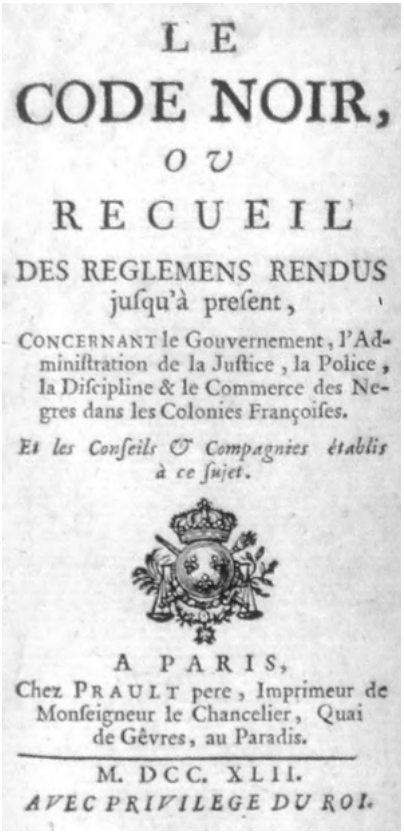
LE
CODE NOIR,
OU
RECUEIL
DES REGLEMENS RENDUS
jusqu'à present,
CONCERNANT le Gouvernement, l'Administration de la Justice, la Police, la Discipline & le Commerce des Negres dans les Colonies Françoises.
Et les Conseils & Compagnies établis à ce sujet.
A PARIS,
Chez PRAULT pere, Imprimeur de Monseigneur le Chancelier, Quai de Gêvres, au Paradis.
M. DCC. XLII.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.

Le Code noir est l'un des textes juridiques les plus brutaux de l'histoire moderne. Il autorise explicitement la mutilation comme châtiment, la séparation des familles, la mise à mort dans certains cas. Il inscrit dans le droit positif une hiérarchie raciale absolue. Pendant près de deux siècles, il a constitué le fondement légal d'un système qui a déporté et asservi des centaines de milliers d'êtres humains sur les terres françaises d'outre-mer.

PAR **NOA ORY**

CE QU'ÉTAIT LE CODE NOIR

En 1685, Louis XIV signe l'édit royal passé à la postérité sous le nom de Code noir. Ce texte de soixante articles organise juridiquement l'esclavage dans les colonies françaises Antilles, Guyane, puis plus tard La Réunion et la Louisiane. Il définit le statut de l'esclave comme une chose, une propriété mobilière appartenant à son maître. Il réglemente les conditions de travail, les punitions corporelles autorisées, les modalités d'affranchissement et les droits infimes reconnus aux esclaves.

POURQUOI N'ÉTAIT-IL PLUS APPLIQUÉ DEPUIS LONGTEMPS ?

L'esclavage est aboli une première fois par la Convention en 1794, sous la pression des révolutionnaires et des révoltes d'esclaves, Saint-Domingue en tête. Le Code noir perd alors sa raison d'être pratique. Mais Napoléon rétablit l'esclavage en 1802, et le texte retrouve une vigueur légale partielle.

L'abolition définitive intervient le 27 avril 1848, sous l'impulsion de Victor Schoelcher et du gouvernement provisoire de la Deuxième République. Dès lors, le Code noir n'a plus aucun effet juridique : ses dispositions sont caduques, ses fondements idéologiques condamnés par la loi elle-même.

Depuis lors, le texte n'existe plus que comme archive historique. Il ne figure dans aucun recueil de droit en vigueur, il n'est cité dans aucune procédure judiciaire, il ne sert de fondement à aucun acte administratif. Techniquement, il est mort depuis 178 ans.

Alors pourquoi en parler en 2026 ?

POURQUOI SON ABROGATION FORMELLE COMPTE AUJOURD'HUI

Précisément parce qu'il n'a jamais été officiellement abrogé.

C'est là le nœud du débat. Un texte peut être caduc ne plus produire d'effets sans avoir été formellement abrogé, c'est-à-dire rayé de l'ordre juridique par un acte législatif explicite. Or le Code noir, édit royal de l'Ancien Régime, n'a jamais fait l'objet d'une telle procédure. Il a été vidé de sa substance en 1848, mais il n'a pas été supprimé.

Ce vide n'est pas qu'un détail de procédure. Il a plusieurs dimensions.

Une dimension symbolique forte. Ne pas abroger formellement le Code noir, c'est laisser dans l'ordre des textes de référence de la République un document qui théorisait la déshumanisation. Pour les descendants d'esclaves aux Antilles, en Guyane, à La Réunion, ce silence n'est pas neutre. Il est perçu comme une indifférence de l'État face à ce passé. Voter l'abrogation explicite, c'est poser un acte politique de rupture, une reconnaissance solennelle que ce texte était incompatible avec les valeurs républicaines.

Une dimension mémorielle et pédagogique. La loi Taubira du 10 mai 2001 a reconnu la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Elle a institué une journée nationale de commémoration. L'abrogation formelle du Code noir s'inscrirait dans la continuité logique de cette loi : après la reconnaissance du crime, l'effacement solennel de son instrument juridique. Ce geste compléterait le travail mémoriel engagé depuis vingt-cinq ans.

Une dimension politique et sociale dans les outre-mer. Les territoires ultramarins français vivent depuis plusieurs années des crises sociales profondes Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte. Les revendications

mêlent urgences économiques et demandes de reconnaissance identitaire. Dans ce contexte, l'abrogation du Code noir est portée par des élus, des associations et des intellectuels comme un signal : la République prend acte de son histoire coloniale et esclavagiste, et ne l'esquive pas.

Une dimension juridique symbolique, non négligeable. Même si le texte est sans effet, son existence formelle dans les archives du droit français peut alimenter des contentieux symboliques, être invoquée dans des débats sur la réparation ou la restitution. Une abrogation trancherait net cette ambiguïté.

LES OBJECTIONS AU DÉBAT

Certains juristes et commentateurs jugent l'exercice inutile, voire contre-productif. Abroger un texte mort, disent-ils, n'a aucune portée juridique réelle. Pire : mettre le Code noir à l'ordre du jour du Parlement risque de rouvrir des débats douloureux sans en résoudre aucun des aspects concrets : inégalités économiques persistantes dans les outre-mer, discriminations, accès aux droits.

D'autres s'interrogent sur la méthode : une abrogation législative suffit-elle, ou faut-il l'assortir d'un geste plus large commission de vérité, mémorial national, réparations symboliques ou financières ? Plusieurs pays ayant subi le colonialisme ont emprunté cette voie. La France, elle, hésite encore entre devoir de mémoire et réticence au « repentance d'État », selon le vocabulaire du débat public hexagonal.

UN GESTE QUI NE COÛTE RIEN… SAUF L'INDIFFÉRENCE

L'abrogation formelle du Code noir n'est pas une révolution juridique. Elle ne change rien au droit en vigueur, ne crée aucune obligation nouvelle, n'ouvre aucun droit à réparation automatique. Mais elle dit quelque chose.

Elle dit que la République sait ce qu'elle a fait, qu'elle n't oublie pas, et qu'elle ne laisse pas dormir dans ses archives, même sans effets, un texte qui réduisait des êtres humains à l'état de biens meubles.

En 2026, à l'heure où les sociétés occidentales débattent âprement de leur rapport à leur passé colonial, ce geste modeste, mais chargé de sens est peut-être l'un des plus simples à accomplir. Et l'un des plus attendus.

Sources et références :

édit royal de mars 1685 ; loi du 16 pluviôse an II (4 février 1794) ; décret d'abolition du 27 avril 1848 ; loi n° 2001-434 du 21 mai 2001, dite loi Taubira.

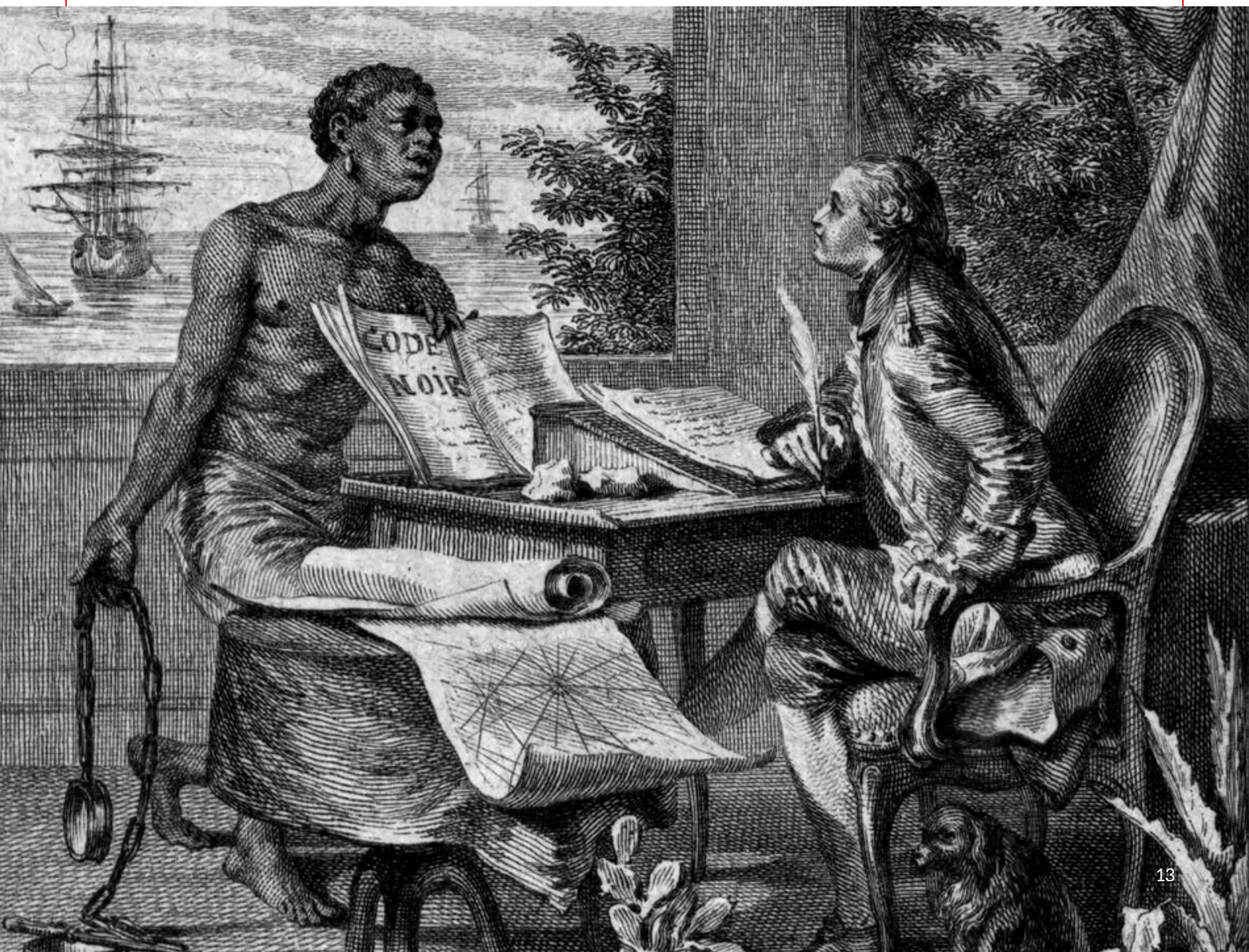

Ce que l'abrogation tardive du Code noir dit de la République

Le vote par l'Assemblée nationale de l'abrogation du Code noir peut susciter une satisfaction légitime. Depuis plusieurs semaines, les commentaires se concentrent sur la portée juridique de cette décision et sur le symbole qu'elle représente. Pourtant, une autre question mérite d'être posée. Que dit de nous le temps qu'il aura fallu pour parvenir à ce vote ? Que peut ressentir celui qui découvre que le texte ayant organisé l'asservissement de ses ancêtres est demeuré pendant plus de trois siècles dans l'héritage législatif français ?

PAR **RACHID AZIZI**

La question touche à quelque chose de plus profond que le droit. Elle renvoie à la manière dont une nation se regarde elle même et à la fidélité qu'elle entretient avec les principes qui la fondent. La France s'est construite autour d'une idée simple et exigeante : chaque être humain possède une dignité qui ne dépend ni de son origine, ni de sa naissance, ni de sa condition. Dès lors, le maintien aussi prolongé d'un texte organisant juridiquement l'esclavage ne pouvait qu'interroger. Il serait pourtant réducteur de transformer ce débat en procès du passé. L'histoire n'a jamais été un tribunal chargé de distribuer les torts plusieurs siècles après les faits. Chercher un responsable contemporain à ce retard conduirait à s'éloigner de l'essentiel. Ce qui importe aujourd'hui réside dans la compréhension de ce que représente un tel geste pour la collectivité nationale et pour celles et ceux dont l'histoire familiale demeure liée à cette page de notre passé.

Certaines interventions entendues au cours des débats parlementaires ont toutefois révélé une difficulté persistante. Quelques prises de parole ont semblé considérer cette abrogation comme secondaire, au motif que le Code noir n'était pas un simple document d'archives. Il s'agissait d'un texte élaboré par pouvoir de son époque afin d'organiser un système fondé sur l'esclavage. Derrière ses articles se dessinait une représentation du monde dans laquelle certains êtres humains pouvaient être privés de leur liberté et placés sous l'autorité d'autres hommes. Son existence relevait d'une décision politique. Sa remise en cause relève donc elle aussi d'un acte politique, au sens le plus noble du terme : celui qui consiste à agir pour l'intérêt général et à rapprocher davantage les actes publics des valeurs que la République affirme porter.

Pour celui dont les ancêtres ont connu l'esclavage, la question ne se réduit pas à un débat de spécialistes. Elle touche à la place que la nation lui accorde dans son histoire. Lorsqu'un texte ayant organisé cette négation de liberté demeure aussi longtemps dans l'héritage législatif, certains peuvent y voir une survivance sans conséquence. D'autres y lisent le signe qu'une reconnaissance attendue met parfois du temps à trouver son expression.

> **Une reconnaissance attendue met parfois du temps à trouver son expression**

L'histoire récente de notre pays montre pourtant que certaines paroles publiques peuvent contribuer à

renforcer l'unité nationale lorsqu'elles permettent d'assumer clairement une part de notre héritage. Lorsque Jacques Chirac reconnut, en 1995, la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, il ne cherchait ni à accabler les générations présentes ni à installer une culpabilité durable. Son geste consistait à établir une vérité historique afin de permettre à la République de parler d'une seule voix sur une question essentielle.

La comparaison trouve naturellement ses limites. Les contextes diffèrent et les tragédies possèdent chacune leur singularité. Pourtant, une même exigence traverse ces deux moments : la volonté d'affirmer clairement ce que la République entend transmettre aux générations futures et ce qu'elle considère désormais incompatible avec les principes qui l'inspirent.

Dans une période où les tensions occupent une place grandissante dans le débat public, ce vote revêt une signification particulière. Certains y verront une concession à une mode idéologique. D'autres y verront un geste essentiellement symbolique. Pourtant, la vie démocratique se nourrit aussi de ces moments où une société clarifie ce qu'elle veut dire d'elle-même et la direction qu'elle souhaite prendre.

> **Il y a des hommes et des femmes qui cherchent simplement à savoir si leur histoire compte autant que celle des autres**

Au fond, ce vote dépasse largement la seule question du Code noir. Il parle de la place que chacun occupe dans l'histoire nationale et du regard qu'une République porte sur ceux qui la composent. Car derrière les textes, derrière les débats parlementaires et les controverses qu'ils suscitent parfois, il y a des hommes et des femmes qui cherchent simplement à savoir si leur histoire compte autant que celle des autres. Certains considèrent qu'un geste symbolique posséderait une portée moindre qu'une réforme fondée sur un raisonnement strictement juridique. Pourtant, les nations vivent aussi de symboles. Elles vivent de ce qu'elles choisissent de transmettre, de ce qu'elles acceptent de regarder en face et de ce qu'elles décident de nommer. L'enjeu du vote intervenu à l'Assemblée nationale ne réside pas seulement dans la disparition d'un texte devenu incompatible avec nos principes. Il réside dans la volonté de transmettre aux générations futures une vérité historique assumée dans toute sa complexité, y compris lorsqu'elle dérange ou qu'elle interroge.

Cette exigence de vérité ne retire rien à la République. Elle l'honore. Car faire nation ne consiste pas à contourner les pages difficiles de notre histoire ni à les enfermer dans le silence. Faire nation suppose au contraire de pouvoir les regarder ensemble, avec suffisamment de confiance pour savoir qu'elles appartiennent désormais à une histoire commune. À cette condition, la cohésion nationale cesse d'être une formule incantatoire pour devenir une ambition concrète, fondée sur la reconnaissance, la lucidité et la volonté de transmettre un héritage que chacun peut regarder comme le sien.

Quand l'**État** imposait une **religion**

Quand le pouvoir prétend régner sur les âmes, la conscience finit par réclamer sa liberté, quand l'homme veut imposer la foi par la force, la foi elle-même perd sa dignité. Le Code noir est souvent présenté comme un texte organisant l'esclavage dans les colonies françaises. C'est exact. Mais cette présentation demeure incomplète. Car le Code noir ne réglementait pas seulement le statut juridique des esclaves. Il intervenait également dans leur vie religieuse.

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

L'article 2 du Code noir imposait que tous les esclaves présents dans les colonies françaises soient baptisés et instruits dans la religion catholique. D'autres dispositions interdisaient publiquement certaines pratiques religieuses non conformes à la religion officielle. La foi devenait ainsi non seulement une question spirituelle, mais également un instrument de contrôle politique.

L'ÉTAT DÉFINISSAIT CE QUI DEVAIT ÊTRE CRU

Le pouvoir déterminait ce qui pouvait être pratiqué. La conscience individuelle se trouvait soumise à une autorité extérieure. Pour comprendre la portée de cette situation, il faut rappeler que l'Europe de l'époque était profondément

marquée par les conflits religieux. Pendant des siècles, de nombreux États européens ont considéré l'unité religieuse comme une condition de stabilité politique.
Le souverain gouvernait les corps mais prétendait également gouverner les âmes. Cette logique n'était pas propre à la France. On la retrouve sous différentes formes dans de nombreuses monarchies européennes.
L'histoire conserve le souvenir des guerres de religion qui ensanglantèrent le continent aux XVIe et XVIIe siècles. Catholiques et protestants s'affrontèrent parfois avec une violence extrême.
L'aspiration à la paix civile conduisit progressivement les sociétés européennes à rechercher un autre modèle. En France, une étape importante fut l'Édit de Nantes, qui accordait certains droits aux protestants. Sa révocation en 1685 entraîna au contraire une nouvelle période de persécutions et d'exils. Peu à peu, l'idée s'imposa qu'aucun pouvoir politique ne devait disposer du droit d'imposer une croyance aux citoyens. Cette évolution culminera avec la grande loi française du 9 décembre 1905, la Loi française de séparation des Églises et de l'État.

CETTE LOI REPOSE SUR DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX

La liberté de conscience.
Et la neutralité de l'État.
La République ne reconnaît aucune religion officielle. Mais elle garantit à chacun le droit de croire, de ne pas croire ou de changer de conviction.
Contrairement à certaines idées reçues, la laïcité n'a donc pas été conçue pour combattre les religions. Elle vise avant tout à empêcher qu'une religion soit imposée par le pouvoir politique.
Autrement dit, elle protège simultanément les croyants et les non-croyants.
Vu sous cet angle, le Code noir apparaît comme l'exemple inverse. Il illustre les dangers qui surgissent lorsque l'autorité publique décide quelle foi est légitime et quelles pratiques doivent être interdites.
L'histoire montre que lorsque le pouvoir politique contrôle les consciences, trois conséquences apparaissent souvent :
La première est l'exclusion. Les minorités religieuses deviennent suspectes.
La deuxième est l'injustice. Certains citoyens bénéficient d'une reconnaissance que d'autres ne reçoivent pas.
La troisième est l'appauvrissement spirituel. Car une foi imposée cesse d'être un choix libre.
Or la liberté constitue l'une des conditions essentielles de l'authenticité religieuse. Cette réflexion peut également être enrichie par la tradition islamique. L'islam classique ne s'identifie pas à la laïcité moderne telle qu'elle s'est développée dans l'histoire européenne.
Les deux notions appartiennent à des contextes intellectuels différents. Cependant, certains principes coraniques permettent d'alimenter une réflexion féconde sur la liberté de conscience.
Le Coran affirme : « Nulle contrainte en religion. » (Coran 2:256).
Cette formule demeure l'une des plus célèbres de toute la littérature religieuse mondiale.
Elle établit un principe fondamental : la foi authentique ne peut naître de la contrainte.
Une croyance imposée n'est pas une conviction. Elle n'est qu'une soumission extérieure.
Le Coran déclare également : « A vous votre religion, et à moi ma religion. » (Coran 109:6).
Cette parole rappelle que l'existence de divergences religieuses ne justifie ni la persécution ni l'oppression.
L'histoire de la civilisation islamique présente naturellement des zones de lumière et des zones d'ombre, comme toute histoire humaine. Mais ces principes demeurent des références majeures pour penser la coexistence et le respect des consciences.
Nos voisins européens ont développé des modèles différents.
Au Royaume-Uni, une Église officielle existe encore, mais les libertés religieuses sont largement garanties.
En Allemagne, les relations entre l'État et les communautés religieuses reposent sur un système de coopération institutionnelle.
En Belgique, la reconnaissance publique de plusieurs cultes s'inscrit dans une logique pluraliste.
Ces exemples montrent qu'il existe plusieurs manières d'organiser les rapports entre le politique et le religieux.
Mais toutes les démocraties modernes partagent une conviction commune : la conscience humaine ne doit pas être confisquée par le pouvoir.
C'est sans doute la principale leçon que nous laisse aujourd'hui l'étude du Code noir.
Au-delà de l'esclavage lui-même, ce texte nous rappelle ce qui se produit lorsqu'un État décide à la place des individus ce qu'ils doivent croire.
La liberté de conscience ne constitue pas un privilège. Elle constitue l'un des fondements de la dignité humaine. Et cette dignité appartient à tous, quelles que soient leurs convictions.
Le philosophe français Alexis de Tocqueville écrivait : « Le despotisme peut se passer de la foi, mais la liberté ne le peut pas. » Cette réflexion demeure actuelle.
Une société libre ne se construit ni contre les consciences ni par leur domination.
Elle se construit par leur protection.
Quand l'État protège la liberté intérieure, la diversité devient une richesse et non une menace, quand la conscience respire sans contrainte, la paix civile trouve sa plus solide forteresse.
Car aucune autorité humaine ne peut prétendre posséder les âmes, et les nations grandissent lorsqu'elles garantissent à chacun le droit de chercher la vérité selon sa conscience et sa responsabilité.

Pour les Français noirs, **que change** une abrogation symbolique ?

Une abrogation symbolique ne change ni le prix des loyers, ni les statistiques du chômage, ni les discriminations à l'embauche. Elle ne répare pas à elle seule les blessures héritées de l'histoire. Pourtant, pour de nombreux Français noirs, elle représente quelque chose d'essentiel : une reconnaissance. Cette réflexion a été relancée par l'adoption, le 28 mai 2026, de l'abrogation symbolique du Code noir. Bien que devenu sans effet depuis l'abolition de l'esclavage en 1848, ce texte qui organisait juridiquement l'esclavage dans les colonies françaises n'avait jamais été officiellement abrogé.

PAR **AMINE BENROCHD**

UNE PAROLE POLITIQUE ET MORALE

Dans une République qui se veut universaliste, la question noire a souvent été traitée avec gêne ou reléguée à la marge du récit national. Les descendants d'esclaves, les Ultramarins et les Français issus des migrations africaines ou caribéennes ont parfois eu le sentiment d'habiter une histoire que la nation connaissait mal. Une abrogation symbolique ne constitue pas seulement un geste juridique ; elle est aussi une parole politique : « Nous savons ce qui s'est passé. Nous reconnaissons que cela fait partie de notre histoire commune. »

La portée d'un tel geste dépasse largement le cadre institutionnel. Elle agit sur la manière dont les individus se perçoivent et transmettent leur histoire à leurs enfants. Elle modifie la place morale des descendants dans le présent. Lorsqu'une nation reconnaît une injustice historique, elle met à ceux qui en portent les traces de ne plus avoir à justifier constamment leur mémoire. Leur histoire n'est alors plus marginale, mais pleinement partie de l'aventure collective.

MÉMOIRE FAMILIALE ET RÉALITÉ ULTRAMARINE

Pour beaucoup de familles noires françaises, cette mémoire ne se trouve pas uniquement dans les livres d'histoire. Elle se transmet à travers les récits familiaux, les silences, les noms hérités de l'émancipation et les traditions culturelles préservées. Dans certaines familles antillaises ou guyanaises, le souvenir de l'esclavage demeure présent sans toujours être formulé : dans les histoires racontées par les grands-parents, dans les archives familiales retrouvées tardivement, ou dans ces patronymes attribués après l'abolition de 1848, qui rappellent qu'un jour des hommes et des femmes ont dû recevoir un nom pour entrer dans la condition juridique de personnes libres. Cette mémoire discrète mais persistante façonne encore le rapport de nombreux Français noirs à leur histoire.

Dans les Outre-mer, elle est souvent plus tangible. Les traces de l'esclavage, de la colonisation ou des hiérarchies raciales continuent de façonner certaines réalités sociales et économiques contemporaines.

L'histoire des Français noirs ne commence pas avec les migrations récentes : elle est liée à celle de la France depuis des siècles, dans les ports atlantiques, les guerres mondiales, les luttes pour la liberté, les mouvements intellectuels, artistiques et politiques.

Cette reconnaissance a aussi une dimension contemporaine : les discriminations persistent dans l'emploi, le logement ou l'accès à certaines fonctions de responsabilité. Une me-

sure symbolique ne les fait pas disparaître, mais elle crée un cadre moral permettant de les nommer et de les combattre avec plus de légitimité.

CONTRIBUTION, DIGNITÉ ET DESTIN COMMUN

C'est précisément là que la reconnaissance devient un levier de contribution. Lorsqu'ils se sentent pleinement reconnus dans l'histoire nationale, les Français noirs peuvent investir leur énergie créatrice sans devoir négocier en permanence leur légitimité. Cette libération morale renforce leur apport dans les domaines intellectuel, culturel, spirituel, économique et associatif, au service d'un destin commun.

En réalité, les Français noirs n'ont pas attendu cette reconnaissance pour contribuer à la France. Ils ont participé à son histoire dans les armées de la République, les ports, les hôpitaux, les arts, le sport, l'enseignement, la recherche et la vie spirituelle. La reconnaissance ne crée pas cette contribution ; elle permet simplement de la regarder avec lucidité et justice.

Derrière ces débats sur la mémoire se trouve une question fondamentale : celle de la dignité. Toute société doit choisir ce qu'elle reconnaît, transmet et honore. Refuser l'oubli n'est pas cultiver le ressentiment, mais faire le choix de la vérité.

La tradition islamique éclaire cette exigence avec force. Le Coran affirme : « Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam » (Sourate Al-Isrâ', 17: 70).

Et le Prophète Muhammad ﷺ a déclaré dans son sermon d'adieu : « Nul Arabe n'est supérieur à un non-Arabe, ni un non-Arabe à un Arabe ; nul Blanc n'est supérieur à un Noir, ni un Noir à un Blanc, si ce n'est par la piété. »

Ces textes rappellent que la dignité humaine précède toute appartenance ethnique. Reconnaître les souffrances historiques n'est pas diviser la nation mais la rapprocher de ses idéaux de justice et d'égalité.

Une abrogation symbolique répond enfin à un besoin de reconnaissance – non pas pour enfermer chacun dans une identité unique, mais pour permettre à des parcours, des mémoires et des héritages longtemps négligés de trouver leur juste place dans l'histoire commune.

Les symboles ne suffisent pas, mais ils indiquent ce qu'une société choisit d'honorer et de transmettre. Au fond, la véritable question est de savoir ce que cette abrogation change pour la France elle-même.

La mémoire est une responsabilité tournée vers demain. Reconnaître une blessure historique permet à la nation d'avancer avec davantage de vérité, de justice et de sérénité.

C'est à cette condition que les mémoires particulières cessent d'être perçues comme concurrentes et contribuent pleinement à un destin commun.

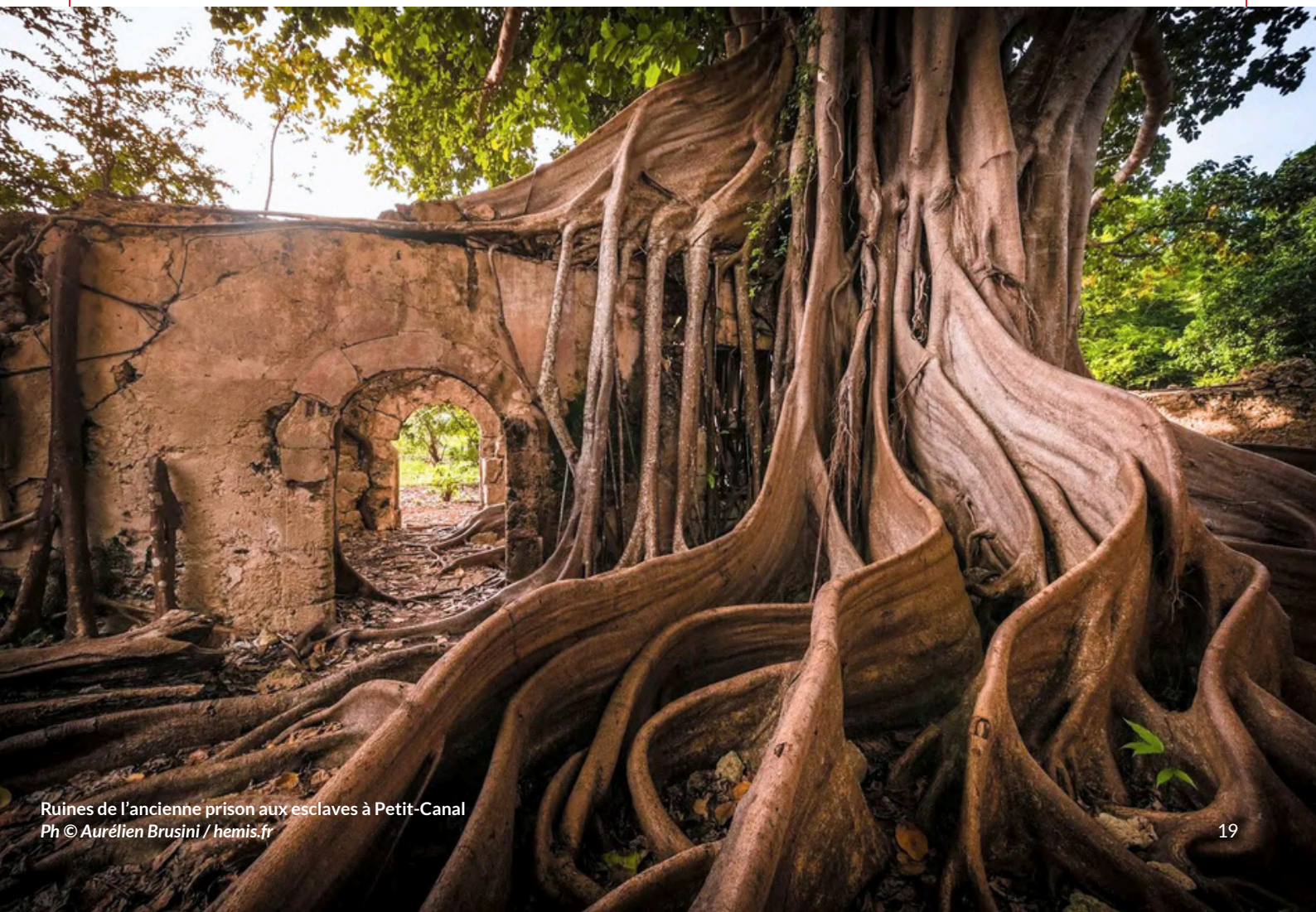

Ruines de l'ancienne prison aux esclaves à Petit-Canal
Ph © Aurélien Brusini / hemis.fr

Ph © Guillaume Sauloup

Actualités

de la Grande Mosquée de Paris

DU 28 MAI AU 3 JUIN 2026

28 mai

LE RECTEUR SALUE L'ABROGATION DU CODE NOIR

Le recteur Chems-eddine Hafiz a salué l'abrogation par l'Assemblée nationale du Code Noir ayant autrefois réglementé l'esclavage en France : « ce vote unanime n'est pas qu'un geste symbolique. La mémoire n'est jamais un acquis : elle est fragile, vivante, et se construit aussi par le droit. Effacer de notre corpus juridique les vestiges qui ont organisé la déshumanisation est une manière de réaffirmer les valeurs fondamentales de notre République. »

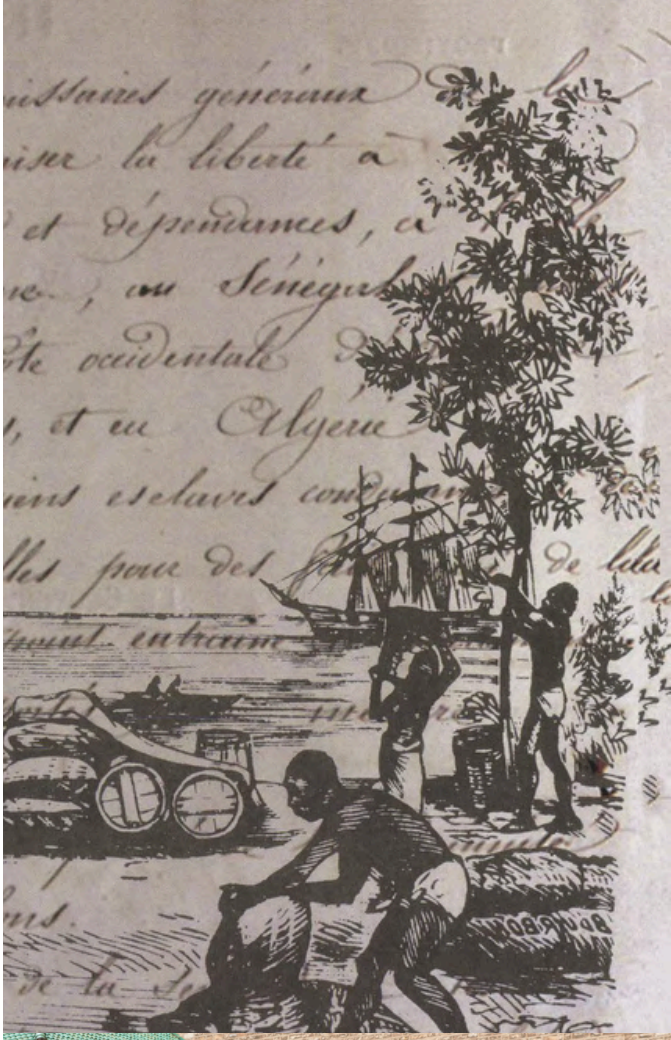

2 juin

ACCUEIL DES SECRÉTAIRES DE LA CONFÉRENCE DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS

Le recteur Chems-eddine Hafiz a eu le plaisir d'accueillir les secrétaires de la Conférence des avocats du Barreau de Paris et de leur faire découvrir l'histoire de la Grande Mosquée de Paris.
Un geste amical à l'adresse de ces jeunes confrères dont la mission est d'assurer la défense des plus démunis et d'organiser leur prestigieux concours d'éloquence, dont le recteur avait été l'invité d'honneur il y a quelques semaines.

3 juin

LE RECTEUR REÇOIT SOMIA DJACTA

Le recteur Chems-eddine Hafiz a échangé avec Somia Djacta, cheffe de la délégation de l'ICESCO auprès de l'UNESCO.
L'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, est active dans une large partie du monde musulman depuis 1982.

Ph © Guillaume Sauloup

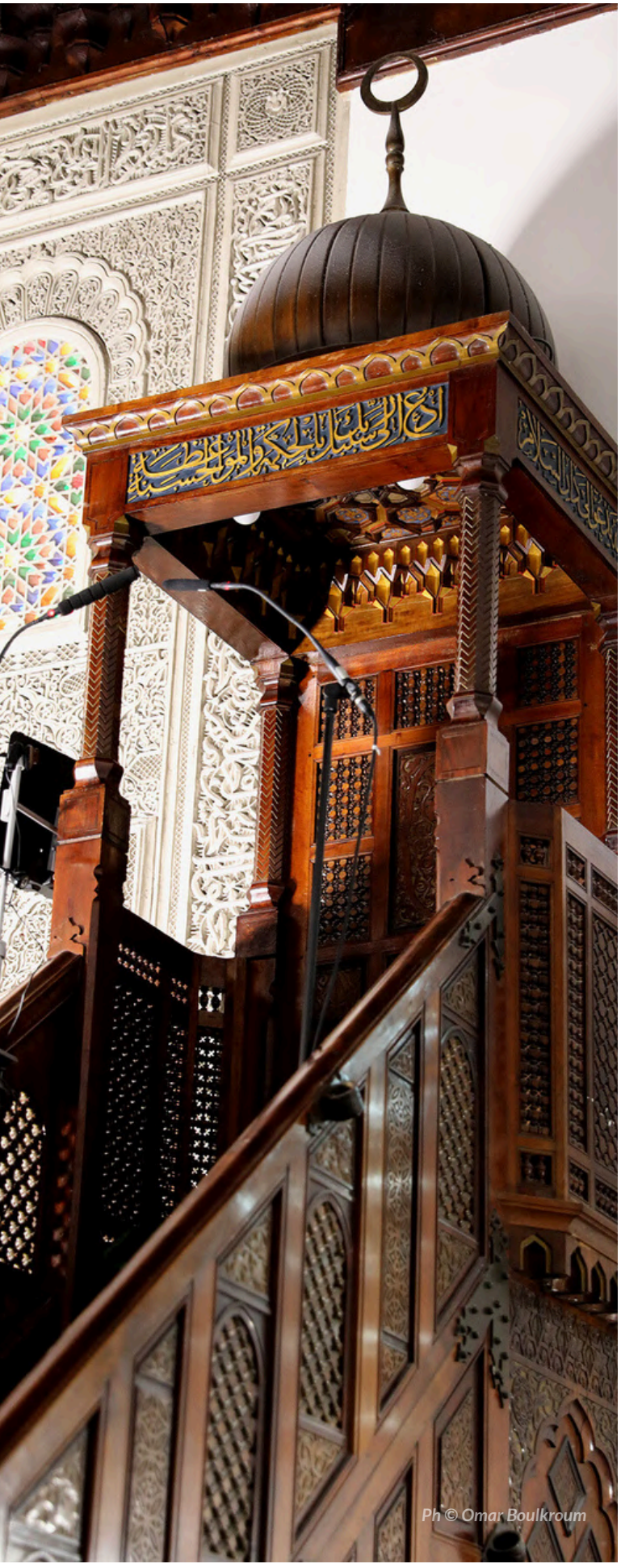
Ph © Omar Boulkroum

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI 29 MAI 2026

Allahou Akbar… par rapport à quoi ?

Chers frères et sœurs en Islam, combien est fréquente la formule que les musulmans répètent en ces jours : "Allahou Akbar". Elle résonne dans les mosquées, retentit dans les rues, jaillit des lèvres des petits et des grands. Mais le problème n'est pas de la prononcer avec la langue, c'est de vivre son sens dans nos cœurs. Que signifie donc qu'Allah soit le Plus Grand ? Plus grand que quoi ? Plus grand que qui ?

PAR **CHEIKH ABDELKADER BELABDLI**

Louange à Allah, le Grand, le Très-Haut, qui s'est glorifié au-dessus de toute chose. Je témoigne qu'il n'est de divinité qu'Allah, Seul, sans associé, et je témoigne que notre maître Mohamed ﷺ est Son serviteur et Son messager. Que la prière, la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui, sur sa famille et sur l'ensemble de ses Compagnons.

En ce monde, les cœurs ne peuvent manquer de s'attacher à quelque chose. Tout cœur porte nécessairement ce qui occupe la plus grande place : une chose qu'il craint, qui l'absorbe, derrière laquelle il court, ou pour laquelle il s'effondre. La vraie question n'est donc pas de dire « Allahou Akbar », mais : Allah est-Il réellement le Plus Grand dans ton cœur, au-dessus de toute chose ?
Certains vivent comme si le monde d'ici-bas était le plus grand : ils voient leur vie entière vaciller dès qu'une part de ce monde leur échappe, tandis que leurs prières deviennent tièdes. D'autres laissent les gens grandir dans leur cœur au point d'abandonner ce qui plaît à Allah par crainte de déplaire aux hommes. D'autres encore accordent à l'avenir une place démesurée, passant des nuits entières à se tourmenter, sans songer une seule fois à s'en remettre à Allah.

L'être humain peut répéter « Allahou Akbar » des milliers de fois avec sa langue, tandis que son cœur est davantage attaché à autre qu'Allah. C'est pourquoi le Takbir a été prescrit en ces jours bénis : non pas afin qu'il demeure une simple formule, mais afin que le cœur revienne à Allah, rempli de Son rappel et de Sa glorification. Car lorsque le cœur proclame la grandeur d'Allah, bien des choses s'amenuisent : ce bas monde perd de son emprise, la peur diminue, le souci du regard des gens s'efface, et l'anxiété qui consume l'âme se fait plus étroite. Les prophètes eux-mêmes ont traversé l'épreuve et la souffrance, mais leurs cœurs portaient en Allah une certitude plus grande que tout ce qu'ils enduraient.

Méditez sur Ibrahim, Khalil Allah, sur lui la paix, dont nous revivons en ces jours l'histoire. Son épreuve révélait ce qui occupait réellement la plus grande place dans le cœur : l'attachement au fils, ou l'ordre d'Allah ? Son secret ne résidait pas dans l'absence d'amour pour son fils, mais dans le fait qu'Allah demeurait dans son cœur plus grand que toute chose. Voilà le véritable sens du Takbir : non pas seulement élever la voix, mais faire qu'Allah soit plus grand que ta peur, plus grand que ton désir, plus grand que ta tristesse, et plus grand que tout ce qui pourrait te détourner de Lui.

Le vrai takbir ne commence pas par la langue, mais par le cœur. Qu'il revienne à voir qu'Allah est plus grand que la calamité qu'il redoute, plus grand que la subsistance qui l'inquiète, plus grand que le passé qui le meurtrit, et plus grand que l'avenir qui l'accable. « وَرَبَّكَ فَكَبِّرْ » : glorifie-Le dans ton cœur avant ta voix. « وَلَذِكْرُ اللَّهِ أَكْبَرُ » : car lorsque les cœurs se remplissent du rappel d'Allah, bien des choses qui les dominaient perdent de leur emprise.

Le Takbir n'est pas une adoration saisonnière. Le cœur de l'être humain ne se redresse pas tant qu'il ne vit pas ce sens chaque jour. Lorsque la glorification d'Allah s'affaiblit dans le cœur, tout le reste grossit : la peur l'épuise, le désir l'asservit, l'anxiété le consume. Mais lorsque le cœur se remplit d'Allah, il s'apaise même si le monde se trouble autour de lui. La fête passe rapidement et les takbirs se taisent, mais le vrai takbir commence lorsqu'Allah est glorifié dans ton cœur au-dessus de tout ce qui te distrait de Lui.

Je dis cela et je demande pardon à Allah pour moi et pour vous. Demandez-Lui pardon, car Il est le Très-Pardonneur, le Très-Miséricordieux.

DEUXIÈME PRÊCHE

Louange à Allah, Seigneur des mondes. Je témoigne qu'il n'est de divinité qu'Allah, Seul, sans associé, et je témoigne que notre maître Mohamed ﷺ est Son serviteur et Son messager.

Chers frères et sœurs en Islam, les cœurs changent rapidement et le monde d'ici-bas soustrait à l'être humain quelque chose de lui-même, peu à peu. Bien des gens vivent épuisés de l'intérieur, non seulement parce que le monde les a alourdi, mais parce que leurs âmes se sont éloignées d'Allah. Parfois l'être humain rit avec les gens tout au long de sa journée, puis s'allonge dans son lit avec un cœur épuisé sans savoir pourquoi il est si las, car les âmes, lorsqu'elles s'éloignent d'Allah, se fatiguent, même si elles possèdent le monde entier. C'est pourquoi le croyant, chaque fois qu'il sent que le monde d'ici-bas a grossi dans son cœur, revient au dhikr, à la prière, au Coran. Et le Prophète ﷺ répétait souvent : « Ô Celui qui fait tourner les cœurs, affermis mon cœur sur Ta religion ».

La plus grande perte n'est pas de perdre quelque chose du monde d'ici-bas, mais de perdre son cœur sans s'en rendre compte. Combien de gens préservent tant de choses dans leur vie sauf leur cœur, s'inquiétant pour leur subsistance, leur avenir, leur image aux yeux des gens, sans remarquer que leur cœur s'éloigne d'Allah peu à peu. Les gens de foi trouvaient dans la proximité d'Allah ce qu'ils ne trouvaient en rien d'autre, car le cœur lorsqu'il se remplit d'Allah, le monde d'ici-bas ne peut plus l'avaler comme il avale les cœurs insouciants.

Alors multipliez le Takbir, bien-aimés, mais faites-en une réalité vivante, un chemin par lequel les âmes reviennent à Allah. Dites « Allahou Akbar » en faisant naître en vous cette certitude profonde qu'Allah est plus grand que toute inquiétude, plus grand que toute peur, plus grand que toute faiblesse, et plus grand que tout ce qui cherche à vous détourner de Lui. Tant de choses paraissent immenses aux yeux des hommes puis s'amenuisent le jour où ils se tiendront devant Allah. Il ne demeurera alors que Celui qui méritait réellement d'être le plus grand dans nos cœurs : Allah.

Ph © Guillaume Sa

Ô Allah, fais de nous ceux qui T'ont glorifié de la glorification qui T'est due, remplis nos cœurs de Ton dhikr et de Ta glorification jusqu'à ce qu'il n'y reste rien de plus grand que Toi. Ô Allah, ne fais pas du monde d'ici-bas notre plus grand souci, ni notre destination vers le Feu. Ô Allah, accorde-nous des cœurs apaisés par Ton dhikr, des poitrines épanouies par Ta proximité, et aide-nous à Te rappeler, à T'être reconnaissants et à T'adorer de la plus belle façon.

Ô Allah, protège les pays des musulmans, en général, protège la France et son peuple ainsi que tous ceux qui y séjournent, et fais que la société, dans toutes ses composantes, vive dans la sécurité, la paix, la coexistence, la concorde et la prospérité.

Et que la prière, la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre maître Mohamed ﷺ, sur sa famille et sur l'ensemble de ses Compagnons.

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DE L'AÏD AL-ADHA 2026

La plus belle histoire de sacrifice

Bien-aimés du Prophète, que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui, chaque Aïd El-Adha nous rappelle la plus belle histoire de sacrifice : celle d'Ibrahim, que la paix soit sur lui.

PAR **CHEIKH RACHID BENCHIKH**

Allah est Le Plus Grand, Allah est Le Plus Grand, Allah est Le Plus Grand,
Il n'est de Dieu qu'Allah, et Allah est Le Plus Grand, Allah est Le Plus Grand, et toute louange Lui appartient.
Allah est Le Plus Grand : Il a créé toute chose, connaît chacune de Ses créatures, et toutes comparaîtront seules devant Lui au Jour de la Résurrection. À Lui appartiennent la souveraineté, la puissance, la grandeur et la clémence. Devant Sa majesté, les visages s'inclinent et les créatures se soumettent.
Allah est Le Plus Grand, autant que L'invoquent Ses serviteurs et que les pèlerins honorent Ses rites sacrés.

Bien-aimés du Prophète, que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui, chaque Aïd El-Adha nous rappelle la plus belle histoire de sacrifice : celle d'Ibrahim, que la paix soit sur lui.
Âgé et les cheveux blanchis, il supplia Allah, gloire à Lui, de lui accorder un enfant. Après une longue attente, Allah lui donna Ismaïl. Puis Allah lui ordonna de laisser son fils

Ph © Guillaume Sauloup

et sa mère dans une vallée aride. Ibrahim obéit. Lorsque Ismaïl grandit, Ibrahim lui dit : « Mon fils, je me vois en rêve en train de t'égorger. » Ismaïl répondit sans hésiter : « Père, fais ce qui t'est ordonné, tu me trouveras, si Allah le veut, parmi les patients. » Au moment d'accomplir l'ordre, Allah l'appela : « Ô Ibrahim, tu as confirmé la vision. ». Puis Il lui envoya un sacrifice en rançon. Allah ne voulait pas le sang d'Ismaïl, Il voulait éprouver le cœur d'Ibrahim. L'Aïd nous enseigne que le véritable sacrifice consiste à offrir à Allah ce que l'on aime le plus

Frères et sœurs, on ne peut parler d'Ibrahim, que la paix soit sur lui, sans parler aussi du Prophète Mohamed ﷺ. Lors du Discours d'Adieu, il se tint sur la plaine d'Arafat et dit : « Votre Seigneur est unique, et votre origine est commune. Aucun Arabe n'est supérieur à un non-Arabe, aucun non-Arabe n'est supérieur à un Arabe, aucun Blanc n'est supérieur à un Noir, ni aucun Noir à un Blanc, sauf par la piété. » Il rappela le caractère sacré du sang, des biens et de l'honneur, et conclut : « Je vous laisse le Livre d'Allah, gloire à Lui, et la Sunna de Son Prophète : si vous vous y accrochez, vous ne vous égarerez jamais. » Puis il levait les mains et disait : « Ai-je transmis le message ? Ô Allah, sois témoin. »

Serviteurs d'Allah, ce jour est le Jour du Grand Pèlerinage. Les pèlerins y achèvent leurs rites : le jet des cailloux, le sacrifice, le fait de se raser ou de raccourcir les cheveux, et la circumambulation. En ce jour également, chacun d'entre nous accomplit le sacrifice afin de se rapprocher d'Allah, gloire à Lui. Allah dit : « Ni leur chair ni leur sang n'atteindront Allah, mais c'est votre piété qui L'atteindra. ». Le sacrifice reste valable jusqu'au coucher du soleil du troisième jour du Tashriq. Ces trois jours sont des jours de fête : il est interdit d'y jeûner. Le Prophète, ﷺ, a dit : « Ce sont des jours où l'on mange, où l'on boit et où l'on invoque Allah. »

Frères et sœurs, vous vivez dans une société diverse et les gens vous observent. Ils voient l'islam à travers vos actes, pas vos discours. Allah, gloire à Lui, dit : « Qu'il y ait parmi vous une communauté qui appelle au bien et interdit le mal. ». Ni dissolution, ni repli. Soyez le juste milieu. L'islam se propage par l'honnêteté du commerçant, la bonté envers le voisin, la douceur du caractère. Soyez des appels vivants à Allah, gloire à Lui, même sans parler.

Aujourd'hui c'est l'Aïd, jour de joie et de louange. Mais dans quel état reviens-tu cette année, Ô fête ? L'humanité souffre encore des guerres et des épreuves. Un autre Aïd passe, et les enfants de Ghaza ne dorment pas à cause de la faim. Quand ils s'endorment, c'est avec des cœurs déchirés par la peur. Leurs mères ne cherchent pas une nouvelle tenue pour leurs petits, elles cherchent leurs enfants sous les décombres, ou un linceul pour les enterrer. Le génocide systématique à Ghaza continue, et Ghaza résiste, mettant à l'épreuve la conscience du monde. Un autre Aïd, et le Soudan rejoint la liste des catastrophes : la mort règne, la famine tue les enfants. Ils ne demandent pas de jouets, ils demandent un morceau de pain. Allah seul est notre secours.

A La Mecque, lors du siège du clan des Banou Hashim, un homme, non musulman ne put tolérer l'injustice. Il s'écria : « Mangerons-nous tandis que les Banou Hashim périssent de faim ? Non ! Je ne m'assoirai pas tant que cette charte injuste ne sera pas déchirée ! ». Aujourd'hui, des hommes et des femmes libres, de toutes nationalités, partent en « Caravane pour briser le siège » de Ghaza, sans autre arme que leur conscience. Depuis ce minbar de la Grande Mosquée de Paris, nous les saluons. L'oppresseur peut avoir des armes et des médias, mais il n'aura jamais la vérité. Et la voix de l'opprimé ne se perd jamais auprès d'Allah, gloire à Lui.

Ô Allah, préserve l'ensemble des pays musulmans, préserve aussi la France, son peuple, et tous ceux qui y résident. Fais que la société, dans toutes ses composantes, vive dans la sécurité, la paix, la coexistence harmonieuse, et la prospérité.

Ph © Guillaume Sauloup

Ph © Guillaume Souloup

Moïse et Pharaon : le récit de la révélation face à l'asservissement

Ph © alexandrumagurean

La tyrannie de Pharaon ne reposait pas seulement sur l'épée. Elle commença le jour où certains êtres humains furent regardés comme inférieurs aux autres : nés pour servir, vivant sous l'emprise de la peur, et dont la valeur se mesurait à leur utilité pour le pouvoir, non à l'humanité qu'ils portaient en eux. C'est là que commence l'un des plus grands récits où la révélation affronte l'asservissement de l'homme par l'homme.

PAR CHEIKH ABDELKADER BELABDLI

Dans le Coran, Pharaon n'est pas seulement un roi orgueilleux, il incarne un système fondé sur la domination et la division des êtres humains. Le Coran dit : « Pharaon s'était élevé avec arrogance sur la terre et avait divisé ses habitants en factions, opprimant l'un des groupes parmi eux. »

Ici, l'injustice n'apparaît pas comme un simple accès de colère passager, mais comme une manière entière d'organiser la société : une catégorie qui possède, une autre qui est maintenue dans la faiblesse, et des vies humaines dont la valeur se mesure au degré de soumission à la force.

Au cœur de ce monde naît Moïse, que la paix soit sur lui. Il voit le jour à une époque où la peur était devenue loi, au point que les enfants étaient mis à mort afin que le pouvoir du souverain ne fût pas ébranlé. Les foyers retenaient leur souffle avant même de cacher leurs fils, et les mères savaient que les pleurs d'un nourrisson pouvaient devenir une menace pour sa vie.

Mais le grand paradoxe de ce récit tient au fait que l'enfant redouté par l'empire allait grandir au sein même de la maison de Pharaon. Comme si le Coran voulait nous dire que la tyrannie, si solidement verrouillée qu'elle paraisse, porte parfois en elle les germes de sa propre ruine, là même où elle ne les soupçonne pas.

Et lorsque Moïse revient en tant que messager, son discours ne commence ni par une revendication de pouvoir ni par une demande de richesse, mais par une parole qui résume une part essentielle du sens de la mission prophétique : « Laisse partir avec nous les enfants d'Israël. » C'est un appel à libérer l'être humain de l'asservissement exercé par son semblable.

Les messages célestes ne sont pas venus seulement enseigner aux hommes comment adorer Dieu, ils sont venus aussi empêcher que certains êtres humains ne s'érigent en divinités au-dessus des autres, et qu'un homme ne s'approprie le destin d'un autre homme. Car l'être humain n'accède pas à sa dignité lorsqu'il passe de l'autorité d'un maître à celle d'un autre, mais lorsqu'il comprend que sa servitude envers Dieu seul est ce qui le

délivre de la servitude envers les hommes.
C'est pourquoi l'affrontement de Moïse avec Pharaon ne fut pas seulement un conflit entre un prophète et un roi, mais la confrontation de deux visions de l'être humain : d'un côté, l'homme honoré par Dieu, de l'autre, l'homme que le pouvoir veut réduire à un instrument soumis, privé même du droit d'éprouver la peur ou d'espérer.
Pourtant, le Coran ne présente pas la libération comme un simple passage d'une terre à une autre. Après avoir été sauvés, les enfants d'Israël portaient encore en eux les traces de longues années d'asservissement. Ils eurent peur, hésitèrent, et certains demeurèrent attachés à ce qu'ils avaient connu d'une vie marquée par l'humiliation. Comme si le récit suggérait une vérité profonde : les chaînes peuvent tomber rapidement du corps, mais la libération de l'âme exige un temps bien plus long.
C'est ici que le récit dépasse son temps ancien. Car le monde connaît encore aujourd'hui de nombreuses formes d'asservissement : lorsque la dignité des peuples leur est arrachée, lorsque l'être humain est réduit à sa couleur, à son origine ou à sa pauvreté, ou lorsque la force se transforme en droit, accordant à certains le pouvoir de décider de la valeur des autres.
C'est pourquoi l'histoire de Moïse demeure vivante dans la mémoire humaine : non parce qu'elle raconte seulement le salut d'un peuple face à un tyran, mais parce qu'elle rappelle à l'être humain une vérité plus profonde encore : la dignité n'est pas une concession accordée par un pouvoir, ni un don octroyé par une loi, elle est une dignité que Dieu a déposée en l'homme dès l'origine.
C'est peut-être là le secret de cette place singulière qu'occupe, dans la mémoire religieuse, le récit des grandes libérations : l'un de ses symboles les plus profonds se donne à voir dans cet instant où un prophète désarmé se tient face à tout un empire pour lui dire que les êtres humains ne sont la propriété de personne.
Ainsi, l'histoire de Moïse et de Pharaon n'apparaît pas comme une simple page du passé, mais comme une question qui se renouvelle à chaque époque : suffit-il que les lois de l'injustice tombent, si demeure dans les âmes la mentalité de la domination, de la supériorité et de la possession de l'homme par l'homme ?

Ph © Mlenny

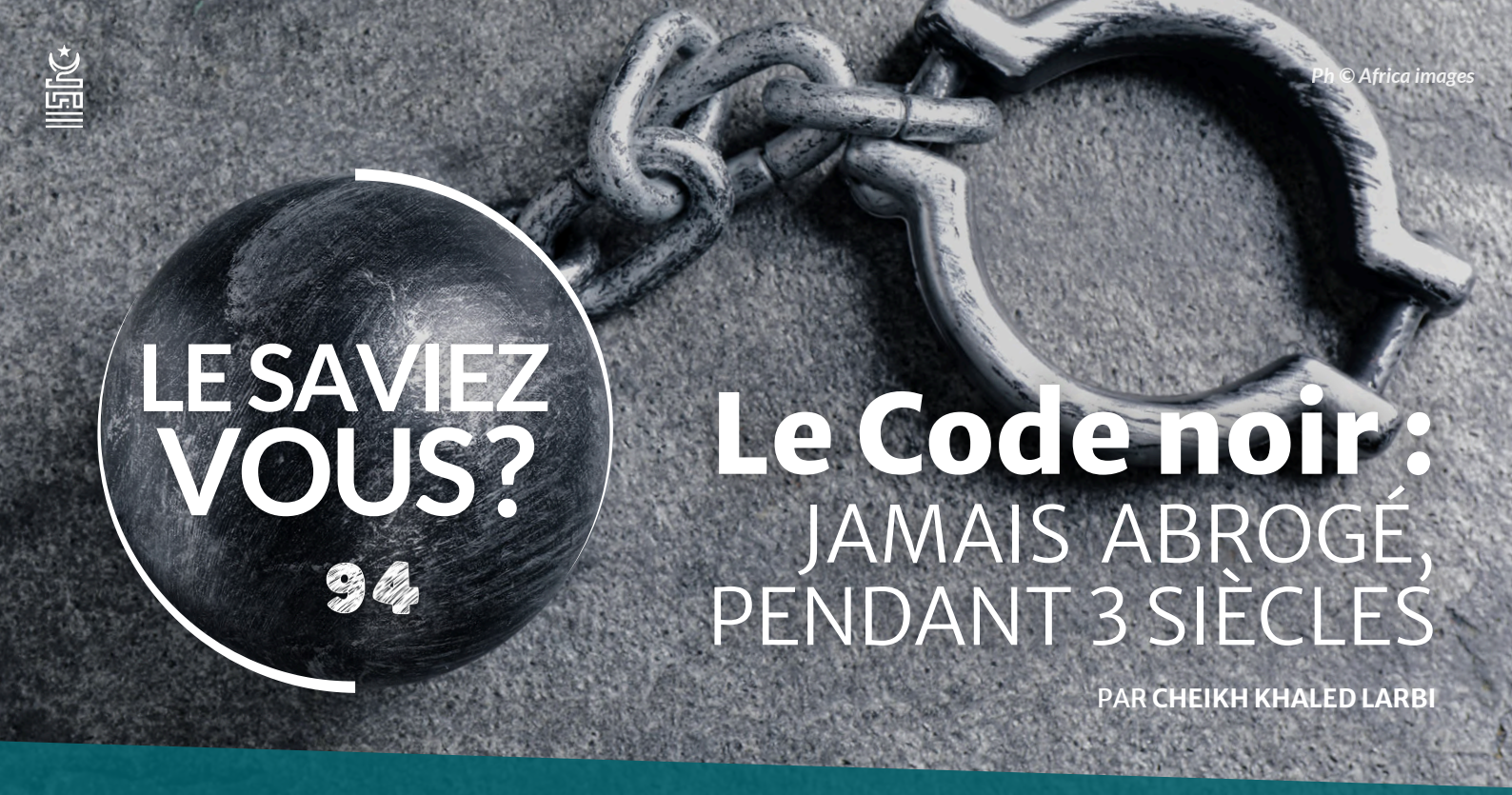

Ph © Africa images

LE SAVIEZ VOUS?

94

Le Code noir : JAMAIS ABROGÉ, PENDANT 3 SIÈCLES

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

Quand les chaînes tombent des poignets mais demeurent dans les registres, l'histoire demande justice et la mémoire exige qu'on la restaure.

UNE INTERROGATION LÉGITIME

La plupart des Français pensent que l'abolition de l'esclavage en 1848 a définitivement effacé tous les textes qui l'avaient organisé. Pourtant, l'histoire juridique est parfois plus complexe que l'histoire politique. L'Assemblée nationale a récemment adopté un texte visant à abroger formellement le Code noir, suscitant une surprise considérable dans l'opinion publique. Beaucoup ont alors découvert qu'un texte emblématique de l'ordre esclavagiste colonial continuait d'apparaître dans le patrimoine législatif français, bien que ses dispositions aient depuis longtemps cessé de produire des effets juridiques. Cette découverte a provoqué une interrogation légitime : comment un texte devenu moralement inacceptable a-t-il pu demeurer aussi longtemps dans la mémoire législative de la Nation ?

RETOUR SUR LA HONTE

Promulgué en mars 1685 sous le règne de Louis XIV, le Code noir constitue l'un des textes les plus célèbres, et les plus controversés, de l'histoire coloniale française. Son objectif était d'organiser juridiquement l'esclavage dans les colonies françaises des Antilles. Certaines dispositions frappent encore aujourd'hui par leur dureté. Les esclaves étaient considérés comme des biens transmissibles dans le patrimoine de leurs propriétaires. En 1794, au cœur de la Révolution française, une première abolition de l'esclavage fut proclamée. En 1802, l'esclavage fut rétabli dans plusieurs colonies par Napoléon Bonaparte. Enfin, le 27 avril 1848, sous l'impulsion de Victor Schœlcher et du gouvernement provisoire de la Deuxième République, l'esclavage fut définitivement aboli dans les colonies françaises. Dès lors, les dispositions du Code noir devinrent incompatibles avec le nouvel ordre juridique. Mais dans la mémoire législative, le texte demeurait encore mentionné dans certains corpus historiques. C'est précisément cette survivance qui explique les initiatives récentes visant à procéder à son abrogation explicite.

AU-DELÀ DU SYMBOLE

Certains pourraient considérer cette démarche comme purement formelle. Pourtant, les symboles occupent une place essentielle dans la construction de la mémoire collective. Les lois ne sont pas seulement des instruments techniques. Elles expriment également les valeurs qu'une société choisit d'honorer ou de condamner. Lorsqu'un texte a servi à justifier la négation de la dignité humaine, son maintien symbolique peut apparaître comme une blessure mémorielle pour les descendants des victimes et pour tous ceux qui considèrent l'égalité humaine comme un principe fondamental. L'abrogation formelle ne change pas le passé. Elle ne ressuscite aucune victime. Elle n'efface aucune souffrance. Mais elle permet à la République d'affirmer clairement que certains héritages juridiques n'ont plus leur place dans le patrimoine normatif de la Nation. L'histoire nous enseigne ainsi une leçon précieuse : une injustice peut disparaître dans les faits sans disparaître immédiatement dans les textes.

Les peuples grandissent lorsqu'ils ont le courage de regarder leur histoire en face, sans haine, sans oubli et sans complaisance. Quand le passé parle encore à travers d'anciens écrits, la conscience demeure éveillée pour préserver l'esprit, et lorsqu'une nation reconnaît enfin ce qu'elle doit abolir, elle transforme la mémoire en avenir et la justice en espoir.

Religions et esclavage : entre justification, encadrement et contestation

The Underground Railroad, Charles T. Webber, 1893
© Cincinnati Art Musuem

L'esclavage est l'une des réalités les plus anciennes et les plus universelles de l'histoire humaine. Bien avant les empires coloniaux et la traite transatlantique, il existait déjà dans les grandes civilisations de l'Antiquité, de la Mésopotamie à Rome, en passant par la Grèce, l'Afrique et l'Orient. Pendant des siècles, l'asservissement d'êtres humains fut considéré comme une pratique normale, intégrée aux structures économiques, sociales et politiques. D'ailleurs, le philosophe Aristote justifie l'esclavage dans La Politique, quand il dit : "Il est évident qu'il y a par nature, des hommes qui sont libres et d'autres qui sont des esclaves, et que pour ceux-ci, la condition servile est à la fois avantageuse et juste".

PAR **NASSERA BENAMRA**

Les religions n'ont pas échappé à cette histoire. Inscrites dans des sociétés où l'esclavage était une institution établie, elles ont parfois été utilisées pour le justifier ou l'encadrer. Mais elles ont aussi porté, en leur sein, des principes de justice, de dignité humaine et de fraternité qui ont inspiré ceux qui ont combattu cette pratique.
Entre accommodement et contestation, les traditions religieuses ont entretenu avec l'esclavage une relation complexe. C'est cette histoire contrastée que nous proposons d'explorer à travers les figures chrétiennes abolitionnistes, les voix juives engagées et les prises de conscience qui ont émergé dans le monde musulman.

L'ÉVANGILE ET LA NAISSANCE D'UNE CONSCIENCE ABOLITIONNISTE

La lecture de 1 Timothée 6:1-2 a longtemps semblé difficile pour les abolitionnistes chrétiens, car le passage pouvait être compris comme une forme d'acceptation de l'esclavage en appelant les esclaves à respecter leurs maîtres. Pourtant, à partir de la fin du XVIIIe siècle, les premiers mouvements abolitionnistes choisissent une autre lecture. Ils ne se limitent pas à des prescriptions isolées, mais s'appuient sur l'ensemble du message chrétien. Pour eux, l'enseignement de Jésus, centré sur l'amour du prochain, la fraternité et la dignité de chaque être humain devant Dieu, rend inconcevable la réduction d'un homme à l'état de propriété.
C'est dans cette perspective que se développe le premier grand mouvement abolitionniste européen, porté notamment par des réseaux chrétiens évangéliques. Des Quakers de Philadelphie jouent un rôle déterminant dans l'émergence des premiers écrits dénonçant la traite, suivis par des auteurs comme Anthony Bénézet, dont les

textes provoquent une prise de conscience dans les milieux religieux. En Grande-Bretagne, des figures comme John Wesley, prédicateur méthodiste, et Thomas Clarkson contribuent à diffuser un discours dénonçant la traite et ses violences, tandis que William Wilberforce s'engage au Parlement pour en obtenir l'abolition.

Ces abolitionnistes cherchent à toucher les consciences chrétiennes en rappelant que les Africains ne peuvent être réduits à des objets de commerce, ils sont des êtres humains, dotés de sentiments, de raison et d'une même dignité spirituelle. Leur action s'inscrit dans une mobilisation plus large, visant à influencer l'opinion publique et les décideurs politiques à travers des écrits, des campagnes et des pétitions. Ainsi, malgré des lectures scripturaires ambivalentes, c'est aussi au nom du christianisme et de l'esprit de l'Évangile qu'une partie des sociétés occidentales s'engage progressivement contre la traite et l'esclavage.

MICHPATIM ET LA LENTE PÉDAGOGIE DE LA LIBERTÉ

Dans le judaïsme, la réflexion sur l'esclavage s'enracine dans l'expérience historique fondatrice de l'exil et de la sortie d'Égypte. Cette mémoire de la servitude constitue un élément central de la loi, car elle rappelle au peuple juif ce que signifie être privé de liberté, afin de ne jamais oublier la dignité de l'étranger et du plus faible. La Torah, notamment dans Michpatim, ne commence pas par une abolition immédiate de l'esclavage, mais par son encadrement juridique. Ce choix, qui peut surprendre, traduit l'idée que le changement moral et social ne se décrète pas brutalement, mais s'inscrit dans un processus progressif visant à transformer la conscience humaine.

En effet, la loi biblique limite et encadre la condition servile tout en introduisant des signes qui en questionnent la légitimité, comme le rituel de l'oreille percée pour l'esclave qui refuse la liberté. L'objectif est de rappeler que cette situation n'est pas conforme à la volonté divine, même si elle existe encore dans le réel. Dans cette perspective, la tradition rabbinique, notamment à travers le Talmud, insiste sur la dignité de l'esclave et sur les devoirs du maître, allant jusqu'à souligner une forme d'inversion symbolique des rôles dans le respect dû à l'esclave.

Ce cadre légal et interprétatif s'inscrit dans une dynamique de long terme, celle d'une humanité appelée à reconnaître progressivement l'incompatibilité entre l'esclavage et la liberté humaine. Pour certains penseurs, cette logique rejoint une vision de l'histoire où la liberté devient une exigence universelle, que les sociétés sont amenées à découvrir par leur propre maturation morale, plutôt que par une contrainte immédiate.

ISLAM ET ESCLAVAGE : UNE APPROCHE DE RÉGULATION PROGRESSIVE

Dans l'islam, l'esclavage s'inscrit dans un contexte historique où cette institution était largement répandue dans les sociétés anciennes. Il n'est pas présenté comme un principe fondateur, mais comme une réalité sociale déjà existante, que la révélation coranique vient encadrer et transformer progressivement.

D'ailleurs, l'islam accorde une place importante au principe de « Tahrir el-raqaba », c'est-à-dire l'affranchissement des esclaves. Cette notion revient à plusieurs reprises dans les sources coraniques et prophétiques, où la libération d'une personne réduite en esclavage est présentée comme un acte de grande valeur spirituelle et morale. Elle s'inscrit dans une dynamique plus large visant à encourager la sortie progressive de l'esclavage, en multipliant les voies d'émancipation et en faisant de la liberté un horizon éthique central.

Cette régulation se traduit par un ensemble de prescriptions visant à limiter les abus et à garantir un traitement digne des personnes réduites en esclavage. Plusieurs traditions prophétiques insistent sur cette exigence morale. Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) déclare ainsi : « Ils sont vos frères, qu'Allah a placés sous votre autorité. Nourrissez-les de ce que vous mangez, habillez-les de ce que vous portez, et ne leur imposez pas ce qui dépasse leurs forces, si vous le faites, aidez-les » (rapporté notamment par Mouslim, d'après Abou Dharr). D'autres traditions renforcent cette éthique du respect et de la responsabilité, en condamnant les mauvais traitements et en appelant à la bienveillance dans les relations de dépendance.

Un homme afro-américain lisant le journal "Presidential Proclamation", de Henry Louis Stephens, 1863.
© Bibliothèque du Congrès des États-Unis

Dans le même esprit, les textes insistent fortement sur la valeur de l'affranchissement. L'acte de libérer un esclave est présenté comme un acte de piété majeur, promis à une grande récompense spirituelle, tandis que l'aide à la libération est également encouragée. Le Coran lui-même évoque la possibilité de la « moukataba », un contrat permettant à l'esclave de racheter progressivement sa liberté (Coran 24:33), ouvrant ainsi une voie juridique vers l'émancipation.

Le judaïsme, le christianisme et l'islam ont tous été confrontés à la réalité de l'esclavage dans leurs contextes historiques respectifs, et qu'ils ont, chacun à leur manière, encadré cette pratique plutôt que de l'abolir immédiatement.

L'islam & l'esclavage

la nécessaire lecture critique et éthique

Entre l'apologétique qui blanchit et le réquisitoire qui accable, il existe une troisième voie, la seule honnête : regarder le texte en face, nommer ce qu'il a permis, reconnaître ce qu'il a orienté.

PAR **HANANE SAÏDI**

Aborder l'esclavage en islam, c'est marcher entre deux précipices. D'un côté, l'apologétique qui jure que la révélation aurait aboli la servitude, ou qu'elle en fut le remède souverain. De l'autre, le réquisitoire qui érige l'islam en matrice esclavagiste singulière, comme si Rome, Byzance, la Perse sassanide et les royaumes chrétiens n'avaient pas, avant lui et tout autour de lui, fait commerce d'êtres humains. En réalité, les deux récits mentent. Le premier sous couvert de piété, le second par hostilité. La vérité, elle, est plus rugueuse, et c'est elle qui nous intéresse.

Disons-le sans détour : le Coran n'abolit pas explicitement l'esclavage. Les adeptes du littéralisme ne trouveront pas le verset qui l'interdit. L'islam trouve ce phénomène installé dans l'Arabie du VIIe siècle comme dans tout l'Orient de l'Antiquité tardive, et il compose avec lui. Mais il l'infléchit. Le texte n'ordonne jamais d'asservir un homme ; il récompense sans relâche celui qui en libère un.

Affranchir une nuque, fakk raqaba (sourate 90), figure parmi les plus hauts actes de piété. La zakât réserve une part « pour les captifs à libérer », fî al-riqâb (9, 60). À l'esclave qui réclame son rachat, le Coran enjoint au maître de consentir un contrat d'affranchissement, la mukâtaba (24, 33). Et l'expiation de plusieurs fautes graves, le serment rompu, l'homicide involontaire, passe par la libération d'un captif. Le mouvement est limpide, le vecteur aussi : la liberté est toujours un bien, l'asservissement n'est jamais un ordre.

En approchant ainsi le texte coranique à travers l'inintelligence du littéralisme, l'on pourrait conclure que l'islam serait esclavagiste. En préconisant en revanche le nécessaire ijtihâd, l'effort d'interprétation, l'herméneutique contextualisée, on arrive au résultat inverse. Cela introduit une autre idée qui continue de faire polémique dans le monde musulman. Si les recommandations canoniques montrent que l'islam est un, ce genre de questions démontre, au contraire, que l'islam du VIIe siècle ne saurait être totalement identique à celui du XXIe siècle. Une religion évolue forcément avec le temps et s'adapte à son époque. Non pas l'inverse, comme l'exigent les courants qui prônent l'immobilisme.

Reste l'autre versant, que nul ne saurait escamoter. Le même texte maintient le statut servile comme fait licite et règle la vie des « êtres que possèdent vos mains droites », mâ malakat aymânukum. Là se loge le nœud le plus douloureux, celui devant lequel l'apologète bafouille : l'accès sexuel du maître à la captive. Aucune lecture honnête ne peut le dissoudre dans un discours protecteur. C'est une réalité du droit. Il faut la nommer pour ce

qu'elle est, non la maquiller. Car les juristes, eux, n'ont rien euphémisé : ils ont codifié. Les écoles sunnites comme l'école ja'farite ont édifié un droit minutieux de la servitude, qui en restreint peu à peu les sources, pour l'essentiel la captivité de guerre contre les non-musulmans et la naissance servile, qui interdit d'asservir un musulman libre, qui protège l'umm al-walad, cette esclave devenue mère de l'enfant du maître, affranchie à la mort de celui-ci et désormais invendable. Aménagements réels. Mais aménagements à l'intérieur d'un édifice qui, lui, légitime. On ne saurait confondre l'humanisation d'une institution avec sa condamnation.

L'histoire achève de dissiper le mythe d'un esclavage « doux », purement domestique, qui aurait fait de la servitude musulmane une aimable parenthèse. Les traites transsahariennes et indo-océaniques ont déplacé des millions d'êtres sur plus d'un millénaire. L'esclavage militaire, mamelouks, ghilmân, janissaires arrachés par le devchirmé aux familles chrétiennes des Balkans, a hissé des esclaves jusqu'au sommet des États. Et lorsque les maîtres abbassides entassèrent les captifs d'Afrique orientale dans les marais salants de Bassorah, ceux-ci se soulevèrent. La révolte des Zanj, de 869 à 883, dit assez la brutalité d'un système que rien n'autorise à enjoliver.

Faut-il alors s'arrêter au constat accablant ? Ce serait manquer l'essentiel, et l'enjeu proprement éthique. Si la révélation n'a pas explicité décrété l'abolition, elle en a tracé la direction. Tout, dans le texte, pousse vers l'affranchissement, et rien ne commande l'asservissement. C'est sur cette asymétrie que repose la lecture par les finalités, les maqâṣid al-sharî'a : juger la loi non à la lettre de ses permissions circonstancielles, mais à la lumière de son intention profonde. Lue ainsi, à la suite de Fazlur Rahman, philosophe et islamologue réformiste pakistanais qui entreprit de relire le Coran et la Sunna à l'aune de la méthode historique, l'abolition n'est pas une trahison du message. Elle en est l'accomplissement. Le Coran a parlé à une société esclavagiste dans la langue qu'elle pouvait entendre, en l'orientant vers un horizon qu'elle ne pouvait encore atteindre. Le reconnaître n'est pas une ruse d'apologète. C'est un choix de conscience, et il s'assume.

Encore faut-il l'assumer jusqu'au bout, y compris dans son inconfort. L'abolition, en terre d'islam, fut tardive et souvent arrachée. Ahmad Bey la proclame à Tunis dès 1846, parmi les tout premiers au monde, mais l'Arabie saoudite attend 1962, et la Mauritanie ne criminalise la pratique qu'en 2007, sans pour autant l'éteindre. La pression européenne y a sa part, et le taire serait puéril. La conscience abolitionniste a mûri lentement, parfois sous la contrainte. C'est ainsi, et le dire ne diminue en rien la légitimité du chemin parcouru.

Que des fanatiques aient tenté, hier encore, de ressusciter le saby en réduisant des femmes en captivité au nom d'un prétendu retour à la lettre, rappelle l'enjeu mieux qu'un long discours. Exhumer un texte du VIIe siècle pour le brandir au XXIe, ce n'est pas restaurer une tradition. C'est trahir l'intention qui la traversait.

Voilà pourquoi une lecture critique et éthique ne blanchit ni n'accable. Elle nomme ce que le texte a permis, reconnaît ce qu'il a orienté, et choisit la direction qu'il indiquait plutôt que les vestiges qu'il tolérait. La fidélité, ici, ne réside pas dans la lettre. Elle est dans le sens. À nous de le comprendre comme il se doit.

Ph © Bradut Sirbus

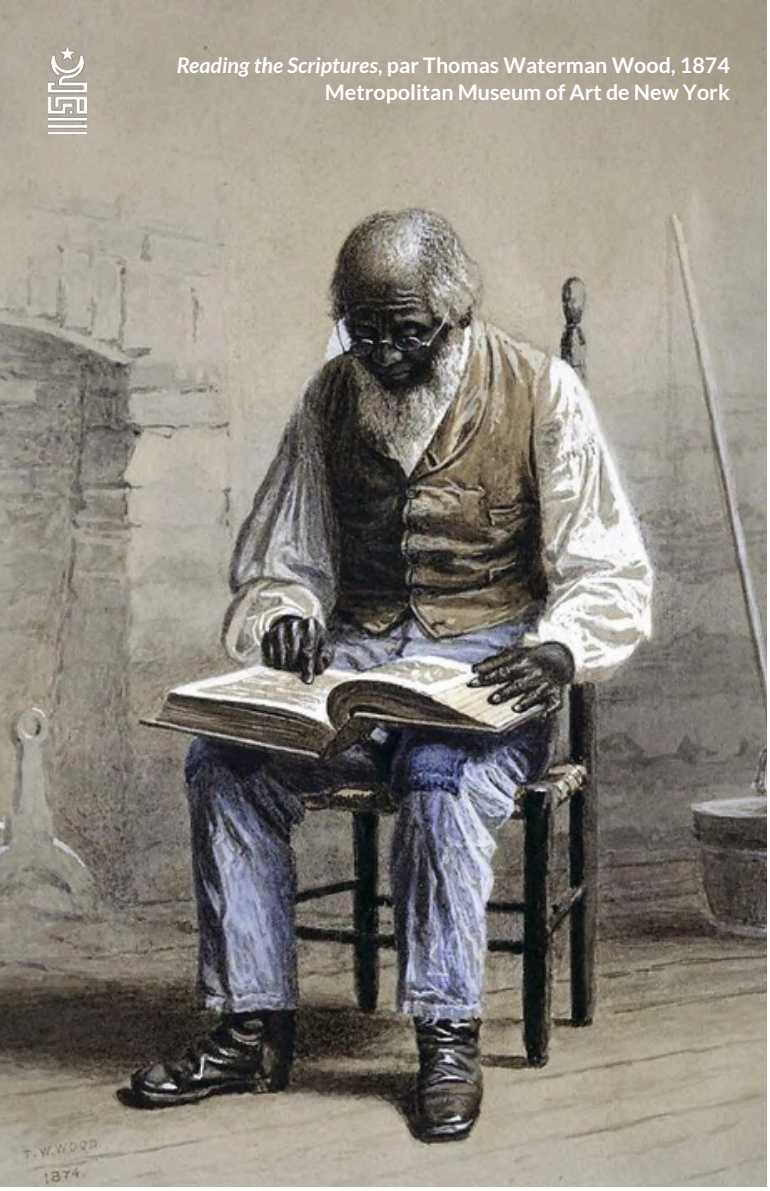

Reading the Scriptures, par Thomas Waterman Wood, 1874
Metropolitan Museum of Art de New York

La Bible des esclaves

En 1807, à Londres, une société missionnaire de l'Église d'Angleterre fait imprimer pour les esclaves des Antilles britanniques une Bible expurgée des neuf dixièmes de l'Ancien Testament. L'Exode, les Psaumes et l'Apocalypse en sont retirés, tandis que demeure le verset Éphésiens 6, 5 : « Serviteurs, obéissez à vos maîtres. » Trois exemplaires ont survécu, qui interrogent les chrétiens sur l'usage qu'ils ont fait de leur livre saint.

PAR **RAPHAËL GEORGY**

Le titre est interminable : *Parties choisies de la Sainte Bible, à l'usage des esclaves nègres dans les îles britanniques des Indes occidentales*. L'ouvrage est imprimé à Londres en 1807. Sur la couverture, rien ne signale qu'on a retiré près de neuf chapitres sur dix.

Le projet est porté par un évêque anglican de Londres, Beilby Porteus (1731-1809), figure de l'abolitionnisme britannique, ami de Wilberforce et de Clarkson, soutien du « Slave Trade Act » qui interdit la traite dans l'Empire la même année. Et pourtant, dans une lettre de 1808 adressée aux gouverneurs des Antilles, ce même homme leur recommande de préparer « des portions choisies de l'Écriture, en particulier celles qui concernent les devoirs des esclaves envers leurs maîtres ». L'abolitionniste écrit lui-même le programme.

Une Bible sélective n'a, du reste, rien d'inédit : au tournant du XIXe siècle, les sociétés missionnaires britanniques en diffusent par caisses entières à des publics jugés peu lettrés. Le geste de la sélection est banal. Le critère, lui, ne l'est pas. « Il y a 1 189 chapitres dans une Bible protestante standard. Cette Bible n'en contient que 232 », précise Anthony Schmidt, conservateur au Museum of the Bible, à Washington, qui a organisé en 2018 l'exposition *The Slave Bible : Let the Story Be Told*. Quatorze livres seulement y figurent sur soixante-six, presque tous de manière fragmentaire.

Tout ce qui évoque la libération est supprimé. Disparaît l'Exode, ce récit central où Dieu, par Moïse, arrache les Hébreux à l'esclavage du pharaon. Disparaissent les Psaumes et leurs cris vers la délivrance. Disparaît l'Apocalypse, où le mal est puni. Plus dérangeant encore, l'apôtre Paul écrit aux Galates : « Il n'y a plus ni esclave ni libre [...] car tous vous êtes un, en Jésus-Christ » (Galates 3, 28). C'est Éphésiens 6, 5 qui trône, en revanche, en première position du recueil : « Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair, avec crainte et tremblement. »

Exposition *The Slave Bible : Let the Story Be Told*

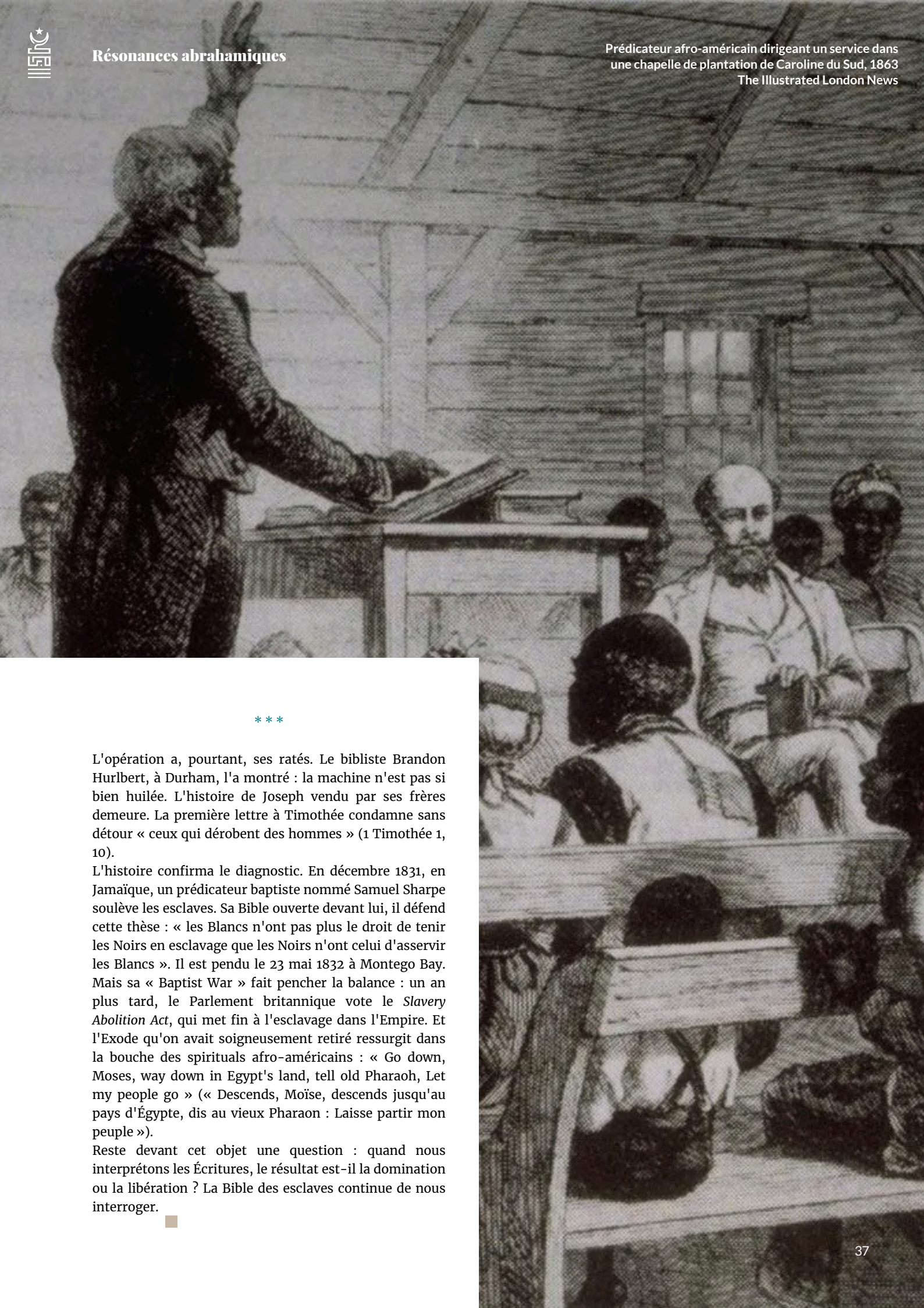

Prédicateur afro-américain dirigeant un service dans une chapelle de plantation de Caroline du Sud, 1863
The Illustrated London News

* * *

L'opération a, pourtant, ses ratés. Le bibliste Brandon Hurlbert, à Durham, l'a montré : la machine n'est pas si bien huilée. L'histoire de Joseph vendu par ses frères demeure. La première lettre à Timothée condamne sans détour « ceux qui dérobent des hommes » (1 Timothée 1, 10).

L'histoire confirma le diagnostic. En décembre 1831, en Jamaïque, un prédicateur baptiste nommé Samuel Sharpe soulève les esclaves. Sa Bible ouverte devant lui, il défend cette thèse : « les Blancs n'ont pas plus le droit de tenir les Noirs en esclavage que les Noirs n'ont celui d'asservir les Blancs ». Il est pendu le 23 mai 1832 à Montego Bay. Mais sa « Baptist War » fait pencher la balance : un an plus tard, le Parlement britannique vote le *Slavery Abolition Act*, qui met fin à l'esclavage dans l'Empire. Et l'Exode qu'on avait soigneusement retiré ressurgit dans la bouche des spirituals afro-américains : « Go down, Moses, way down in Egypt's land, tell old Pharaoh, Let my people go » (« Descends, Moïse, descends jusqu'au pays d'Égypte, dis au vieux Pharaon : Laisse partir mon peuple »).

Reste devant cet objet une question : quand nous interprétons les Écritures, le résultat est-il la domination ou la libération ? La Bible des esclaves continue de nous interroger.

RÉSISTER PAR LA FOI

les **confréries soufies** au **Sénégal**

PAR **SORAYA MINOT-GOLLY**

Le Sénégal est un exemple intéressant où la religion apparaît comme un outil de contestation et de libération contre l'oppression. Dans un contexte marqué par la traite atlantique puis les conquêtes coloniales européennes, plusieurs chefs religieux musulmans, communément nommés marabouts, mobiliseront leur autorité et leur foi musulmane pour s'opposer à la domination étrangère.

« Dieu ne permet point aux rois de piller, tuer, ni faire captifs leurs peuples (...), les peuples n'étant point faits pour les rois, mais les rois pour les peuples. » Nasr Ed-Din, d'après le témoignage de Louis Moreau de Chambonneau, XVII[e] siècle.

Présent dans la région sénégambienne depuis le XIe siècle, l'islam s'est progressivement diffusé. Dans les siècles suivants ont émergé des savants et enseignants, héritiers de longues traditions de transmission du savoir religieux et jouant un rôle central dans l'enseignement du Coran et des sciences islamiques au sein des populations. Ces derniers s'inscrivent progressivement dans des dynamiques confréries soufies marquées par l'accompagnement spirituel des disciples et un accent sur la purification de l'âme et le dhikr. L'essor de ces guides religieux est à l'origine des confréries que l'on retrouve encore aujourd'hui, dont les plus connues sont la Qadiriyya, la Tijaniyya et la Mouridiyya.

Les périodes de la traite atlantique puis de la colonisation contribuent à renforcer l'influence des marabouts : des populations locales, jusque-là distantes de l'islam, se tournent vers ces chefs religieux auprès desquels elles trouvent protection, repères et stabilité dans un contexte marqué par les violences et les bouleversements politiques. Ce tournant érigera ainsi l'islam comme moyen de résistance spirituelle, mais également culturelle face à l'oppresseur.

Dès le XVIIe siècle, ces guides spirituels contestent l'ordre esclavagiste, considérant cette pratiques comme incompatibles avec les principes de justice qu'ils associaient à l'islam. Ils s'opposent ainsi aux Européens de manière indirecte, en dénonçant les rois et aristocrates locaux qui participaient aux razzias et vendaient leurs propres sujets aux négriers européens, se rendant ainsi complices de la traite atlantique. Cette dynamique réformatrice s'illustre notamment à travers le « mouvement Toubenan », également nommé la « guerre des Marabouts » par les historiens, mené par Nasr aEd-Din à partir de 1673. Un siècle plus tard, on la retrouve dans la révolution du Fouta-Toro, conduite successivement par Souleymane Baal et Abdul Kader Kane. Celle-ci renverse l'ordre politique en place et aboutit à la création d'un État théocratique interdisant le commerce et le transit de captifs sur son territoire.

Ainsi, jusqu'ici, l'islam apparaissait principalement comme un moyen de réformer la société contre les pouvoirs locaux complices du système esclavagiste. Plus tard, avec l'avancée de la conquête coloniale française au XIXe siècle, la religion se verra de nouveau mobilisée, cette fois-ci, comme outil de résistance pour préserver une autonomie politique et culturelle. De grandes figures émergent comme El Hadj Omar Tall, calife de la confrérie Tijaniyya pour l'Afrique de l'Ouest, qui, après son pèlerinage à La Mecque, revient au Fouta-Toro où il exerce une autorité spirituelle forte. Au-delà de la prédication, il rassemble des disciples, mobilise des combattants et cherche à construire un ordre politique fondé sur l'islam. Son mouvement entre directement en confrontation avec le pouvoir colonial français, notamment sous le gouvernorat de Louis Faidherbe, qui voit dans cette autorité religieuse une menace forte, constatant que ce mouvement ne relève pas seulement du religieux mais porte également une ambition politique. Dans cette continuité, son disciple spirituel Maba Diakhou Bâ, apparaîtra également comme une grande figure tijane de la résistance. Ces chefs religieux choisissent la lutte armée contre l'expansion coloniale en tentant d'unifier les populations locales sous la bannière de l'islam, cherchant à opposer à la conquête française, une souveraineté politique et religieuse.

A l'inverse, d'autres comme Cheikh Ahmadou Bamba, fondateur de la confrérie mouride, privilégieront une voie plus spirituelle, éducative et communautaire, considérant que la préservation de la foi et de l'enseignement religieux constituent une forme de résistance. Installé à Touba, il se consacre à l'enseignement du Coran et rassemble autour de lui des disciples, talibés, de plus en plus nombreux. Cette forme de résistance, bien que non armée, inquiète l'administration coloniale, inquiétude qui, de nouveau, ne s'explique pas seulement par son autorité religieuse, comme le précise Alhadji Bouba Nouhou, politiste et enseignant à l'Université Bordeaux Montaigne, interrogé par Iqra : « Les disciples de Bamba ont le monopole de la culture d'arachide. Ils ont la reli-

Cheikh El Hadj Omar Tall, calife de la confrérie Tijaniyya (à gauche) et Cheikh Ahmadou Bamba, fondateur de la confrérie Mouridiyya (au milieu)

gion et le pouvoir économique que ne peut ignorer la puissance coloniale ».
On lui ordonne alors de disperser ses talibés et son refus entraînera son arrestation en 1895, succédée par son exil au Gabon durant sept ans, avant d'être de nouveau placé sous surveillance à son retour. Pourtant, loin d'affaiblir son prestige, cette situation renforce son autorité auprès de ses fidèles qui le percevront à son retour comme un saint revenu d'une épreuve divine. Dès lors, le mouridisme contribue à préserver une identité religieuse et culturelle, créant un rempart pacifique face à l'assimilation coloniale.
Ainsi, l'exemple sénégalais nous rappelle que la foi a pu être vectrice de résistance. Que ce soit par la voie militaire ou pacifique, la religion apparaît ici comme marqueur identitaire et fédérateur face à l'asservissement. ■

Portrait d'Almany Samory Touré, figure du Niger au XIXe siècle, exposé dans la salle Émir Abdelkader de la Grande Mosquée de Paris
Ph © Guillaume Sauloup

À briser les chaînes

Ph © Muhammad-Taha Ibrahim

Quand l'homme érige des murs, la Révélation ouvre des chemins, quand les passions forgent des chaînes, la parole divine enseigne comment les briser sans haine.

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

Certaines expressions coraniques traversent les siècles avec une puissance intacte. Elles semblent courtes à la lecture, mais elles contiennent un horizon moral immense.
Parmi elles figure ce passage de la sourate El-Balad :

« Et qui te dira ce qu'est la voie difficile ?
C'est délier un joug. »
CORAN 90:12-13

Dans sa brièveté, ce verset révèle une vérité fondamentale : la proximité de Dieu ne se mesure pas uniquement à la prière ou au jeûne. Elle se mesure également à notre capacité à alléger le fardeau des autres et à rendre leur liberté à ceux qui en sont privés.
Le Coran ne se contente pas de condamner l'injustice en théorie. Il cherche à transformer progressivement les mentalités afin que la dignité humaine devienne une évidence.
Pour comprendre la portée de ce verset, il faut se replacer dans le contexte de sa révélation.
Au VIIe siècle, l'esclavage existait dans presque toutes les civilisations connues.
L'Arabie n'échappait pas à cette réalité.
L'Empire romain l'avait pratiqué.
L'Empire perse également.
Les royaumes d'Afrique, d'Asie et d'Europe connaissaient diverses formes de servitude.
L'esclavage constituait alors une institution profondément enracinée dans les structures économiques et sociales. C'est dans ce contexte que le Coran introduit un changement de perspective radical. Au lieu de considérer l'être humain comme un objet susceptible d'être possédé, il rappelle sans cesse son origine commune :

« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être. »
CORAN 4:1

Cette affirmation paraît simple. Elle est pourtant révolutionnaire.
Car si tous les êtres humains procèdent d'une même origine, aucune supériorité naturelle ne peut justifier l'humiliation d'un autre être humain.
Le Coran va plus loin. Il transforme l'affranchissement en acte d'adoration.
Ainsi, lorsqu'une faute grave est commise, l'une des formes d'expiation consiste à libérer un esclave.
Concernant l'homicide involontaire :

« Quiconque tue un croyant par erreur devra affranchir un esclave croyant. »
CORAN 4:92

Concernant certains serments :

« Son expiation sera de nourrir dix pauvres (…) ou d'affranchir un esclave. »
CORAN 5:89

Concernant certaines formes de rupture conjugale injuste :

« Ils devront affranchir un esclave avant de reprendre la vie commune. »
CORAN 58:3

Ces versets ne sont pas anecdotiques. Ils montrent que chaque fois que la société est confrontée à une faute morale, le Coran ouvre une porte vers davantage de liberté humaine.
L'affranchissement devient ainsi une réparation. Une purification. Une élévation spirituelle.
Une manière de restaurer la dignité.
Les exégètes musulmans ont souvent souligné cette sagesse.

Au lieu de proclamer une rupture théorique sans moyens concrets d'application, le Coran multiplie les mécanismes destinés à réduire progressivement le phénomène.
Chaque acte de piété devient une occasion d'émancipation.
Chaque acte de réparation devient une occasion de libération.
Chaque croyant est invité à participer à cette dynamique.
L'histoire des Compagnons illustre parfaitement cet esprit. Abou Bakr consacra une partie importante de sa fortune à affranchir des hommes et des femmes persécutés en raison de leur foi. Parmi eux figurait Bilal ibn Rabah.
Lorsque certains lui reprochèrent d'utiliser son argent pour libérer des personnes pauvres et faibles, il répondit qu'il recherchait uniquement l'agrément de Dieu. Son geste demeure l'un des plus beaux exemples de cohérence entre la foi et l'action.
Le Prophète ﷺ lui-même encouragea constamment la bienveillance envers les serviteurs.
Il déclara : « Vos serviteurs sont vos frères. Allah les a placés sous votre responsabilité. Que celui qui a son frère sous son autorité lui donne à manger de ce qu'il mange et à porter de ce qu'il porte. » (Rapporté par el-Boukhari et Mouslim).
Dans une autre tradition authentique, il enseigna : « Celui qui affranchit un esclave, Allah affranchira de l'Enfer chacun de ses membres pour chacun des membres de l'esclave. » (Rapporté par al-Bukhari et Muslim).
Le message est clair. Dieu aime ceux qui rendent la liberté. Dieu aime ceux qui restaurent la dignité. Dieu aime ceux qui soulagent les fardeaux. Mais les chaînes dont parle le Coran ne sont pas uniquement matérielles.
Il existe aussi des chaînes invisibles.
Les chaînes de l'ignorance.
Les chaînes de l'injustice.
Les chaînes de l'orgueil.
Les chaînes de la dépendance.
Les chaînes du racisme.
Les chaînes de l'avidité.
Combien d'hommes libres juridiquement vivent aujourd'hui prisonniers de leurs passions ?
Combien d'êtres humains disposent de tous leurs droits civiques mais demeurent captifs de la peur, de la haine ou de l'addiction ?
La Révélation nous enseigne que la véritable liberté commence dans l'âme.
L'imam Al-Ghazali écrivait : « L'esclave véritable est celui qui est dominé par ses passions. »
Cette réflexion conserve toute son actualité.
Une société peut abolir les chaînes visibles tout en laissant prospérer les chaînes invisibles.
Le croyant est appelé à combattre les deux.
C'est pourquoi l'islam ne réduit pas la liberté à une simple notion politique. La liberté est également spirituelle. Elle consiste à se libérer de tout ce qui éloigne de Dieu et diminue l'être humain. Ainsi, lorsque le Coran parle de « délier un joug », il nous invite à devenir des artisans de libération sous toutes ses formes.
Libérer les opprimés.

Ph © Guillaume Sauloup

Libérer les consciences.
Libérer les cœurs.
Libérer les sociétés des injustices qui les étouffent.
La foi authentique ne cherche pas à dominer. Elle cherche à élever.
Elle ne construit pas des prisons.
Elle ouvre des horizons.
Elle ne multiplie pas les chaînes.
Elle les brise.
Quand la Révélation entre dans les cœurs, les fers deviennent poussière et les ténèbres deviennent lumière, quand la foi guide les pas, chaque acte de justice rapproche du Seigneur de l'univers.
Car le croyant ne mesure pas sa grandeur au nombre de ceux qu'il domine, mais au nombre de ceux qu'il aide à se relever, et la plus belle victoire n'est pas de posséder des hommes, mais de contribuer à leur liberté.

découvrons

LA JEUNESSE FRANÇAISE *-là* DE CONFESSION MUSULMANE

34

ÉCLAIRAGE SUR L'ESCLAVAGE SELON L'ISLAM : DIALOGUE ENTRE THOMAS ET NABIL

La scène se déroule dans un café universitaire en fin d'après-midi. Thomas et Nabil viennent de terminer un cours d'histoire. Assis autour d'une table, chacun tient une tasse de café. L'ambiance est détendue mais le sujet de la conversation est sérieux.

PAR **CHEIKH ABDELALI MAMOUN**

Thomas (fronçant légèrement les sourcils) : Nabil, il y a quelque chose que je n'ai jamais vraiment compris. Si l'islam défend la justice et l'égalité entre les êtres humains, pourquoi l'esclavage n'a-t-il pas été interdit immédiatement ?

Nabil (hochant calmement la tête) : C'est une question importante. Pour y répondre, il faut d'abord replacer les choses dans leur contexte historique. Au VII[e] siècle, lorsque l'islam apparaît, l'esclavage existe pratiquement partout dans le monde. On le trouve chez les Romains, les Perses, dans certaines sociétés africaines, en Europe et dans toute la péninsule arabique. C'était une institution profondément enracinée dans la société et dans l'économie.

Thomas (penché en avant) : D'accord, mais pourquoi ne pas avoir simplement déclaré son abolition ?

Nabil : Selon de nombreux savants musulmans, l'islam a adopté une démarche progressive. Au lieu d'une suppression brutale qui aurait bouleversé toute l'organisation sociale de l'époque, il a multiplié les mesures destinées à réduire progressivement l'esclavage et à favoriser l'affranchissement.

Thomas (sceptique) : Quelles mesures par exemple ?

Nabil (compte sur ses doigts) : D'abord, l'affranchissement d'un esclave est présenté comme l'une des œuvres les plus méritoires. Libérer un être humain était considéré comme un acte de grande piété.

Thomas : Donc c'était encouragé ?

Nabil : Oui, fortement encouragé. Mais dans certains cas, c'était même obligatoire. Pour certaines fautes, l'expiation prévue consistait à affranchir un esclave.

Thomas (surpris) : Obligatoire ? Pour quelles fautes ?

Nabil : Par exemple pour l'homicide involontaire, pour certains serments rompus ou encore pour prononciation du « Dhihar », une ancienne pratique conjugale héritée de l'Arabie préislamique.

Thomas (réfléchissant) : Donc la loi poussait concrètement les gens à libérer des esclaves.

Nabil (acquiesce) : Exactement.

Thomas : Et l'esclave lui-même, avait-il un moyen d'obtenir sa liberté ?

Nabil : Oui. Il existait un contrat appelé la moukataba. L'esclave pouvait conclure un accord avec son maître afin de racheter progressivement sa liberté.

Thomas : Comment cela fonctionnait-il ?

Nabil : Une somme était fixée d'un commun accord. L'esclave travaillait et versait progressivement cette somme. Une fois le paiement terminé, il devenait libre.

Thomas (intrigué) : Mais comment pouvait-il réunir l'argent nécessaire ?

Nabil : C'est là qu'intervenait la zakat, l'aumône obligatoire. Une partie de ces fonds pouvait être utilisée pour aider les esclaves à acheter leur liberté.

Thomas : Je ne savais pas.

Nabil : Beaucoup de gens l'ignorent. Il existait aussi d'autres moyens : un maître pouvait affranchir son esclave de son vivant ou prévoir sa libération dans son testament.

Thomas : Et pour les femmes esclaves ?

Nabil : Dans le droit classique, lorsqu'une esclave donnait naissance à un enfant reconnu par son maître, elle obtenait le statut de « Umm walad ». Elle ne pouvait plus être vendue et devenait libre à la mort de son maître.

Thomas (pensif) : Donc plusieurs mécanismes facilitaient la sortie de l'esclavage.

Nabil : Oui. Et parallèlement, plusieurs portes menant à l'esclavage ont été fermées.

Thomas : Lesquelles ?

Nabil : Il était interdit d'asservir une personne libre. Les enlèvements destinés à vendre des êtres humains étaient condamnés. L'esclavage pour dettes, pratiqué dans certaines sociétés, a également été supprimé.

Thomas (croisant les bras) : Donc, selon cette vision, on réduisait les entrées dans l'esclavage tout en augmentant les possibilités d'en sortir.

Nabil (sourit) : C'est exactement l'idée.

Thomas : Tout cela concerne les règles. Mais est-ce que le prophète lui-même a agi concrètement dans ce domaine ?

Nabil : Oui, et c'est un point souvent mis en avant par les musulmans. Il n'a pas seulement enseigné ces principes, il les a aussi appliqués.

Thomas : Tu as des exemples ?

Nabil (avec enthousiasme) : Le plus célèbre est probablement Bilal ibn Rabah. C'était un esclave d'origine abyssinienne qui avait embrassé l'islam. Son maître le torturait pour le faire renoncer à sa foi.

Thomas (choqué) : Et qu'est-il devenu ?

Nabil : Lorsque Abou Bakr apprit ce qu'il subissait, il le racheta pour l'affranchir. Plus tard, le prophète accorda à Bilal une place éminente dans la communauté en le choisissant comme l'un des premiers muezzins.

Thomas (surpris) : Donc un ancien esclave pouvait occuper une fonction aussi importante ?

Nabil : Oui. Dans une société où l'origine sociale comptait énormément, c'était un message très fort.

Thomas : Et Salmane le Perse ?

Nabil (sourit) : Son histoire est tout aussi remarquable. Originaire de Perse, il avait consacré sa vie à la recherche de la vérité religieuse. Après de nombreux voyages, il fut capturé puis vendu comme esclave à un homme de Médine appartenant à la tribu des Banou Qurayza. Il s'est converti à l'islam et a souhaité retrouver sa liberté. Mais les conditions imposées par son maître étaient extrêmement lourdes.

Thomas (curieux) : Quelles étaient-elles ?

Nabil : Il devait planter 300 palmiers-dattiers et verser 40 uqiyyas (onces) d'or, une somme considérable pour l'époque.

Thomas (les yeux écarquillés) : Impossible à payer pour un esclave !

Nabil : C'est ce que pensaient beaucoup de gens. Alors le prophète demanda à ses compagnons d'aider Salmane. Chacun apporta des jeunes palmiers jusqu'à réunir les 300 nécessaires.

Thomas : Le prophète a participé ?

Nabil : Oui. Selon les récits traditionnels, il participa lui-même à la plantation des palmiers. Puis, lorsque vint le moment de payer les 40 uqiyyas d'or, il aida également Salmane à s'acquitter du reste de sa dette.

Thomas (impressionné) : Donc toute la communauté s'est mobilisée pour lui rendre sa liberté.

Nabil : Exactement. C'est pourquoi l'histoire de Salmane est souvent citée comme un exemple concret d'affranchissement.

Thomas : Tu as parlé d'un autre compagnon aussi ?

Nabil : Oui, Zayd ibn Haritha. Il avait été capturé puis vendu comme esclave alors qu'il était enfant. Le prophète l'affranchit et le traita avec tant d'affection que lorsque sa famille vint le rechercher, Zayd choisit librement de rester à ses côtés.

Thomas (surpris) : Vraiment ?

Nabil : Oui. Plus tard, il devint l'un des compagnons les plus proches du prophète et exerça d'importantes responsabilités.

Thomas (réfléchissant quelques instants) : Je comprends mieux pourquoi les musulmans voient dans ces exemples une volonté de transformer progressivement la société.

Nabil : Pour eux, les réformes juridiques, les encouragements religieux et l'exemple personnel du prophète allaient tous dans la même direction : améliorer la condition des esclaves, multiplier les possibilités d'affranchissement et faire reculer progressivement cette institution.

Thomas : Mais historiquement, l'esclavage a continué à exister pendant des siècles dans les sociétés musulmanes.

Nabil (avec sérieux) : C'est vrai. Et il faut distinguer les principes religieux de leur application historique. Comme dans beaucoup de civilisations, les pratiques réelles n'ont pas toujours correspondu aux idéaux défendus par les textes.

Thomas (hoche lentement la tête) : Je comprends mieux maintenant. Le sujet est beaucoup plus complexe que je ne le pensais.

Nabil (souriant) : Les grandes questions historiques le sont souvent. Il faut regarder à la fois les textes, le contexte et les faits historiques.

Thomas (avec un sourire amical) : Merci pour toutes ces explications.

Nabil : Avec plaisir.

Les deux amis échangent un regard respectueux. Le brouhaha du café reprend doucement tandis que leur discussion se poursuit sur d'autres sujets.

Ph © Guillaume Sauloup

Face au racisme et aux stigmatisations : refuser les silences à géométrie variable

PAR NASSERA BENAMRA

Il y a des périodes où les déclarations publiques ne sont plus neutres. Parfois ils rassurent ou ils blessent, parfois, ils apaisent ou ils fracturent. Dans ce climat, la parole religieuse, lorsqu'elle s'exprime dans l'espace civique, porte une responsabilité particulière, elle rappelle ce qui fonde encore le vivre-ensemble. C'est dans cet esprit que s'inscrivent les prises de position de la Mosquée de Paris.

Fondée il y a un siècle en hommage aux soldats musulmans morts pour la France lors de la Première Guerre mondiale, la Grande Mosquée de Paris n'est pas seulement un lieu de culte. Elle est aussi un lieu de mémoire et de symboles, celle d'une présence musulmane enracinée dans l'histoire nationale, et d'un lien ancien entre foi, citoyenneté et fraternité.

La fermeté des institutions doit « s'appliquer de manière équitable à toutes les communautés ».
Dans ses prises de parole, le recteur Chems-eddine Hafiz insiste sur un principe fondamental, celui de l'égalité de traitement face aux discriminations.
Il rappelle ainsi que la fermeté des institutions doit s'appliquer « de manière équitable à toutes les commu-

nautés ». Une parole simple, mais qui touche à un point sensible du débat public contemporain, il s'agit de la hiérarchisation implicite des indignations.
La Grande Mosquée de Paris par la voix de son porte-parole Chems-eddine Hafiz, salue les appels à la cohésion nationale et à la vigilance contre les tensions intercommunautaires, notamment lorsque est rappelé la nécessité de ne pas laisser « le cynisme politique diviser notre société ». Mais elle insiste sur la « vigilance qui ne peut être sélective. »
Ce que dénonce régulièrement l'institution, ce n'est pas seulement l'acte discriminatoire, mais aussi le glissement progressif des représentations.

> **Nous appelons le Premier ministre et son gouvernement à montrer l'exemple en condamnant explicitement et sans équivoque toute forme de discrimination et de stigmatisation à l'encontre des musulmans français.**
>
> CHEMS-EDDINE HAFIZ
> AOUT 2023

Dans ses réactions, la GMP met en garde contre des discours qui tendent à essentialiser les musulmans ou à les réduire à une identité suspectée par nature. Elle évoque une inquiétude face à la diffusion de propos et de concepts qui alimentent des logiques de suspicion dans l'espace public.
Dans ce contexte, le recteur appelle clairement les pouvoirs publics à agir : « Nous appelons le Premier ministre et son gouvernement à montrer l'exemple en condamnant explicitement et sans équivoque toute forme de discrimination et de stigmatisation à l'encontre des musulmans français. » Une demande ne vise pas un traitement particulier aux français de confessions musulmane, mais une cohérence générale.
L'un des points sensibles soulevés par la Grande Mosquée de Paris est celui de la perception différenciée des discriminations. Certaines mobilisations publiques apparaissent fortement structurées, quand d'autres semblent moins visibles, moins nommées, moins traitées avec la même intensité institutionnelle.
Or, pour l'institution, cette asymétrie fragilise le pacte républicain lui-même. Car la République ne se mesure pas seulement à la fermeté de ses principes, mais à leur application égale.
Dans cette perspective, la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et l'islamophobie ne peuvent être pensés séparément, ni hiérarchisés. Ils relèvent d'un même combat, celui contre la déshumanisation.

> **Depuis plus de vingt ans, en France comme en Occident, l'islam est trop souvent réduit à des images déformées et contraires à son essence. Cette perception erronée alimente les amalgames, les confusions, les actes et les discours antimusulmans.**
>
> CHEMS-EDDINE HAFIZ
> JANVIER 2025

Dans un contexte international tendu, la Grande Mosquée de Paris rappelle également une autre exigence, celle de ne pas importer les conflits dans le tissu social français. A cet effet, elle met en garde contre toute instrumentalisation des identités religieuses dans le débat public, estimant que ces dynamiques nourrissent des fractures durables. Elle insiste sur la nécessité de préserver l'espace commun du langage politique et médiatique de toute logique d'amalgame.
Au cœur de ces prises de position, une idée revient sans cesse, celle de la dignité humaine ne s'hiérarchise pas. Elle ne dépend ni de l'origine, ni de la religion, ni du contexte politique du moment. Elle est un socle, ou elle cesse d'être. Il regrette que « de nombreux Français de confession musulmane en viennent à douter de leur place et de leur futur dans leur propre pays », et plaide pour tracer « la voie de l'islam véritable et éclairé, capable de s'épanouir dans des sociétés multiconfessionnelles et sécularisé ». Assurant : « Nous, musulmans, sur cette terre d'Europe, ne "remplaçons" rien : nous sommes là pour contribuer et pour partager avec nos autres concitoyens un destin commun. »
C'est cette conviction que la Grande Mosquée de Paris rappelle aujourd'hui, dans une société où les mots sur les uns finissent parfois par redéfinir le regard porté sur tous.
C'est peut-être là l'essentiel, une démocratie ne se juge pas seulement à la manière dont elle protège les majorités, mais à la manière dont elle refuse d'abandonner ses minorités à l'indifférence ou à la suspicion.

SABIL AL-IMAN

éclats spirituel de la semaine

112

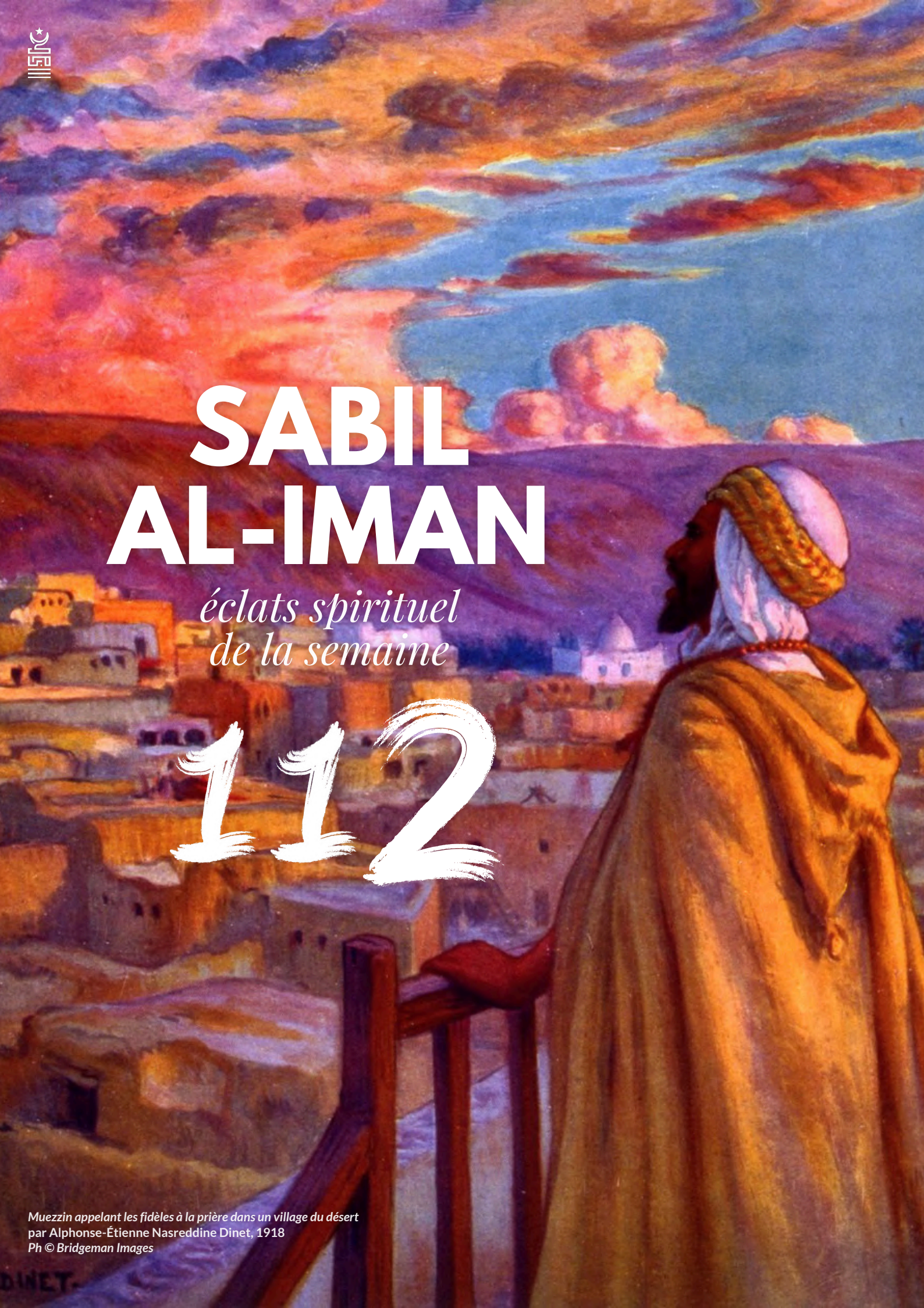

Muezzin appelant les fidèles à la prière dans un village du désert
par Alphonse-Étienne Nasreddine Dinet, 1918
Ph © Bridgeman Images

Bilal

de l'esclavage à l'honneur

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

Quand les hommes regardent la couleur de la peau, Dieu regarde la lumière du cœur, quand les puissants mesurent la naissance, le Très-Haut mesure la valeur.

Parmi les innombrables figures qui peuplent l'histoire de l'humanité, certaines traversent les siècles parce qu'elles ont exercé le pouvoir, commandé des armées ou bâti des empires. D'autres demeurent vivantes dans la mémoire des hommes pour une raison bien différente : elles incarnent une vérité éternelle. Bilal ibn Rabah appartient à cette seconde catégorie. Son histoire n'est pas seulement celle d'un esclave devenu libre. Elle est celle d'un homme que la Révélation a élevé alors que la société l'avait abaissé. Elle est celle d'une civilisation qui a proclamé, dans un monde dominé par les hiérarchies de naissance, que la dignité humaine ne dépend ni du sang, ni de la couleur, ni de la richesse.

Avant l'islam, Bilal était un esclave abyssin vivant à La Mecque. Dans la société tribale arabe, il cumulait toutes les formes de marginalisation.
Il était étranger.
Il était noir.
Il était pauvre.
Il était esclave.
Autrement dit, selon les critères de son époque, il ne possédait aucun des attributs permettant d'obtenir considération ou prestige.
Puis vint la lumière de l'islam.
Lorsqu'il entendit l'appel du Prophète ﷺ à l'unicité divine, Bilal reconnut immédiatement la vérité. Il embrassa la foi malgré les risques considérables que cela représentait. Son maître, Oumayyah ibn Khalaf, entreprit alors de le faire renoncer à sa croyance.
Les biographies rapportent qu'il était traîné sous le soleil brûlant du désert, privé d'eau et écrasé sous de lourdes pierres. Mais face à la torture, Bilal répétait inlassablement : « Ahad, Ahad »
« Unique, Unique. » Un seul Dieu. Une seule vérité. Une seule fidélité.
Les chaînes pouvaient emprisonner son corps. Elles ne pouvaient soumettre son âme.
Le Coran évoque cette catégorie d'hommes lorsqu'il déclare : « Parmi les croyants se trouvent des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. » (Coran 33:23)
Bilal n'était pas un théologien. Il n'était pas un chef de tribu. Il n'était pas un notable.
Pourtant son nom demeure connu de millions de croyants quatorze siècles après sa mort.
Pourquoi ? Parce que l'islam a opéré une révolution silencieuse mais radicale. Une révolution des critères.
Le Coran affirme : « Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et Nous avons fait de vous des peuples et des tribus afin que vous vous connaissiez. Le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux. » (Coran 49:13).
Ce verset constitue l'une des déclarations les plus puissantes jamais formulées contre le racisme, l'aristocratie héréditaire et les discriminations fondées sur l'origine.

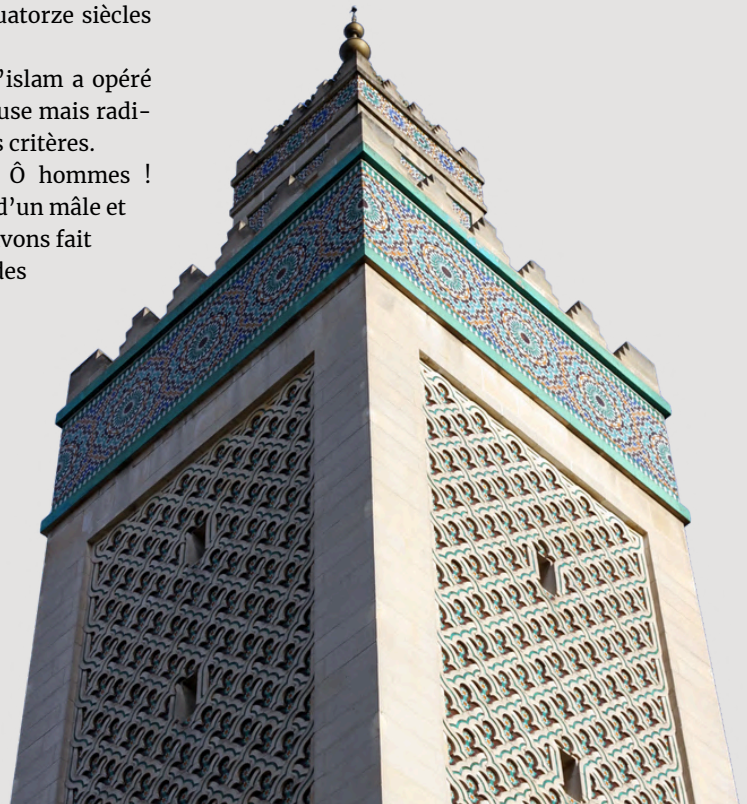

La noblesse n'est plus déterminée par la naissance. Elle est déterminée par la conscience morale.
La valeur d'un être humain ne dépend plus de son lignage. Elle dépend de son rapport à Dieu.
Cette révolution se manifesta concrètement lorsque Abou Bakr racheta Bilal afin de lui rendre sa liberté Ce geste n'était pas un simple acte philanthropique. C'était une affirmation spirituelle.
L'homme que la société considérait comme un bien marchand était reconnu comme un frère dans la foi. Plus encore, le Prophète ﷺ choisit Bilal pour devenir le premier muezzin de l'histoire de l'islam. Ce choix possède une portée symbolique immense.
Dans la logique tribale de La Mecque, Bilal représentait l'échelon inférieur de la hiérarchie sociale.
Dans la logique prophétique, il devient la voix qui appelle les croyants à la prière. Celui qui était réduit au silence devient celui dont la voix résonne au-dessus des maisons. Celui qui était méprisé devient celui qui guide les croyants vers l'adoration.
Quelle leçon plus éclatante pouvait être donnée à l'humanité ?
Le Prophète ﷺ poursuivra ce travail d'émancipation jusqu'à son dernier sermon. Devant une foule immense, il déclara : « Aucun Arabe n'a de supériorité sur un non-Arabe, aucun non-Arabe n'a de supériorité sur un Arabe, aucun blanc n'a de supériorité sur un noir, aucun noir n'a de supériorité sur un blanc, sauf par la piété. » Ce principe demeure l'un des fondements éthiques majeurs de la vision islamique de l'être humain. Les distinctions biologiques existent. Les distinctions sociales existent. Mais elles ne constituent jamais une mesure de la valeur intrinsèque d'une personne.
L'imam Malik enseignait que l'honneur véritable réside dans l'obéissance à Dieu.
Ibn Taymiyya écrira plus tard que les hommes sont égaux dans leur humanité et ne se distinguent réellement que par leur foi et leurs œuvres. Quant à Ibn al-Qayyim, il rappellera que les cœurs sincères peuvent atteindre des degrés que les puissants n'atteindront jamais.
Bilal demeure aujourd'hui l'illustration parfaite de cette vérité. Il n'a laissé ni palais, ni armée, ni dynastie. Pourtant son souvenir habite encore les mosquées du monde entier.
Chaque fois que l'appel à la prière s'élève, son héritage semble se prolonger. Chaque fois qu'un croyant comprend que sa valeur ne dépend ni de sa couleur ni de sa fortune, une part du message de Bilal renaît. Son histoire répond à une question universelle : Comment un homme méprisé par les puissants devient-il une référence pour l'humanité ?
La réponse est simple. Parce que Dieu regarde là où les hommes regardent rarement. Les hommes voient les apparences. Dieu voit les cœurs.
Les hommes établissent des rangs. Dieu élève des âmes.
Les hommes fabriquent des hiérarchies. Dieu révèle la dignité.
Quand la foi illumine l'intérieur, les chaînes perdent leur pouvoir, quand Dieu élève un serviteur, nul tyran ne peut l'abaisser davantage encore.
Ainsi Bilal demeure à travers les siècles une lumière dans l'histoire et une preuve que la véritable noblesse ne vient pas des hommes mais du Seigneur de la gloire. ■

Invocation

Ô Allah,

Toi qui as créé les hommes
d'une seule âme,
Toi qui connais leurs langues,
leurs couleurs et leurs histoires,
fais que nos différences soient
des ponts et non des barrières,
des richesses et non des prétextes
à la division.

Ô Seigneur des mondes,

Préserve-nous de l'orgueil
qui humilie, de l'injustice
qui écrase, et de l'ignorance
qui déshumanise.

Accorde-nous des cœurs
qui reconnaissent la dignité
de chaque être humain,
des regards qui voient
au-delà des apparences,
et des paroles qui réconcilient
au lieu de blesser.

Ph © Moiz_Cukurel

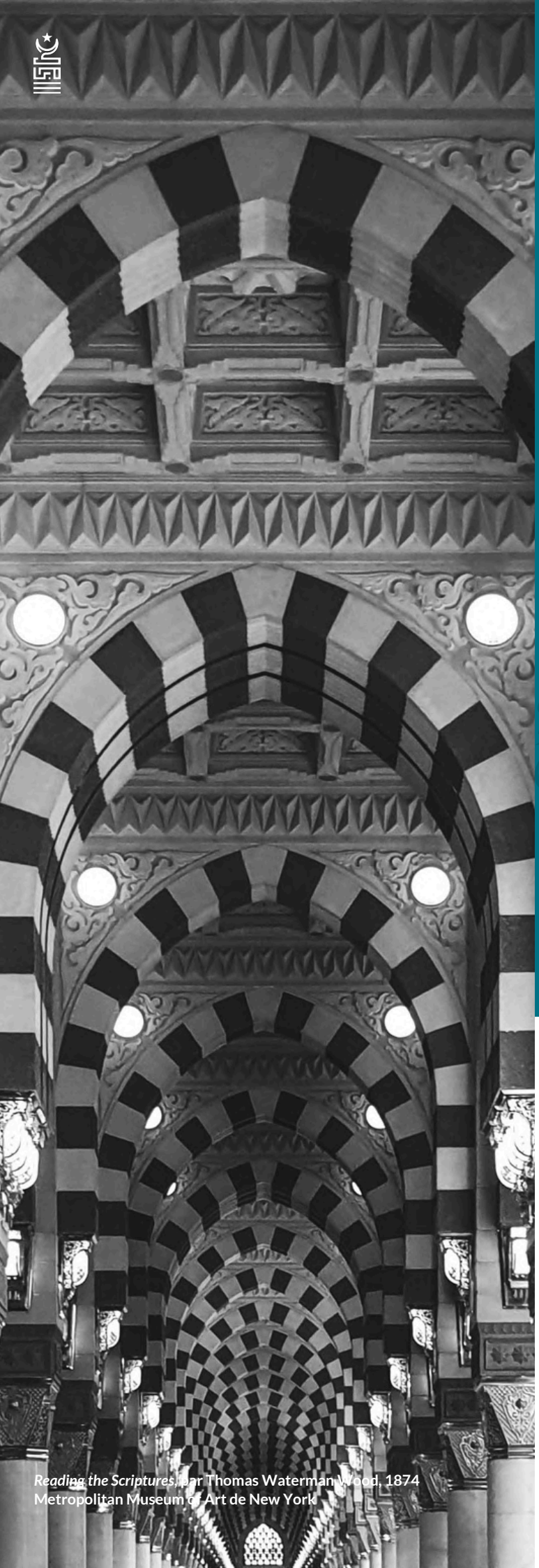

Reading the Scriptures, par Thomas Waterman Wood, 1874
Metropolitan Museum of Art de New York

Du statut de **servitude** à la **dignité** : la construction de la relation humaine en Islam

D'après Abou Dharr el-Ghifari (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Vos frères sont vos serviteurs (khawaloukoum). Allah les a placés sous votre autorité. Celui dont le frère est sous sa responsabilité, qu'il le nourrisse de ce dont il se nourrit lui-même, qu'il l'habille de ce dont il s'habille lui-même, et qu'il ne lui impose pas ce qui dépasse ses capacités, s'il lui impose une tâche difficile, qu'il l'assiste. »

RAPPORTÉ PAR EL-BOUKHARI ET MOUSLIM

PAR **CHEIKH YOUNES LARBI**

Ce noble hadith établit un principe fondamental des rapports humains en Islam : celui de la justice et de la bienfaisance dans le traitement de ceux qu'Allah a placés sous la responsabilité d'autrui, qu'il s'agisse de serviteurs ou d'esclaves, dans un contexte historique où le système de l'esclavage était une réalité profondément enracinée dans les sociétés humaines.

L'Islam n'est pas venu le consacrer de manière absolue, ni le supprimer d'un seul coup de façon abstraite, mais il l'a encadré juridiquement et moralement, en le réorientant vers une dimension profondément humaine, en atténuant ses effets et en ouvrant largement les voies de l'affranchissement et de la dignité.

Ce hadith fut prononcé dans le contexte du reproche ad-

ressé par le Prophète ﷺ à Abou Dharr (qu'Allah l'agrée), lorsqu'il avait insulté un homme en évoquant sa mère. Il lui dit alors : « Tu es un homme qui porte encore des traces d'El Jahiliya (ignorance préislamique). »

Cela indique la condamnation des logiques préislamiques fondées sur le tribalisme, la couleur ou la classe sociale, et l'établissement d'un critère de s upériorité fondé uniquement sur la piété, conformément à la parole d'Allah : « Le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux » (El-Houjourat : 13).

Le Prophète ﷺ posa ensuite une règle globale en matière de relations humaines en disant : « Vos frères sont vos serviteurs. »

Il commence par établir la fraternité, fondement qui consacre l'unité de l'humanité et impose le respect de la dignité humaine. Puis il évoque la réalité de l'époque par sa parole : « Allah les a placés sous votre autorité », c'est-à-dire dans une situation de service et de subordination fonctionnelle connue à cette époque. Toutefois, cette autorité n'est pas absolue, elle est strictement encadrée par les prescriptions de la législation divine, fondées sur la justice et la miséricorde.

Ainsi vient l'ordre prophétique de bienfaisance : « Qu'il le nourrisse de ce dont il se nourrit et qu'il l'habille de ce dont il s'habille. »

Il s'agit là de l'affirmation d'un droit à une subsistance digne, visant à abolir les formes d'humiliation et de maltraitance, et à rappeler que la fraternité humaine et religieuse exclut toute forme d'arrogance et d'asservissement moral, même en présence d'une hiérarchie sociale.

Le Prophète ﷺ établit ensuite un principe de justice et de levée de la contrainte : « Et qu'il ne lui impose pas ce qui dépasse ses capacités », conformément à la parole d'Allah : « Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité ».

Puis il élève encore le niveau moral en disant : « Et s'il lui impose une tâche difficile, qu'il l'assiste. »

Il réunit ainsi la prévention de l'injustice et l'obligation de l'entraide, exprimant la perfection de l'éthique prophétique dans la construction d'une relation fondée sur la miséricorde et non sur l'exploitation.

Cet ensemble d'orientations doit être compris à la lumière des finalités générales de la Législation musulmane, qui vise à préserver la dignité de l'être humain et à établir la fraternité entre les fils d'Adam, conformément à la parole d'Allah : « Nous avons certes honoré les fils d'Adam ».

Les textes religieux ont également encouragé de manière extensive l'affranchissement des esclaves et en ont fait un objectif législatif majeur, contribuant progressivement à réduire ce système et à le diriger vers son extinction, selon une sagesse graduelle adaptée à la réforme des structures sociales enracinées.

Ainsi, ce hadith fonde une éthique globale des relations humaines, reposant sur la fraternité, rejetant toute forme de mépris et d'arrogance, imposant la justice et la bienfaisance, et transformant l'autorité en responsabilité et en dépôt sacré, conformément à la parole du Prophète ﷺ: « Chacun de vous est un berger, et chacun est responsable de son troupeau. »

Il apparaît ainsi clairement que l'objectif de la législation en ce domaine est d'ancrer la dignité humaine, d'abolir les manifestations d'El Jahiliya, et de construire une société où la miséricorde et la justice se réalisent entre les gens, malgré la diversité de leurs statuts et de leurs conditions.

MIZAN EL-QADHAYA

Les affaires contemporaines à la lumière du texte et de la sagesse

32

L'esclavage moderne : entre tradition juridique classique et ijtihad contemporain

PAR **CHEIKH YOUNES LARBI**

Comme à notre habitude, nous souhaitons la bienvenue à nos chers lecteurs dans cette rubrique qui traite de manière pondérée, des questions de société. Le sujet de ce numéro porte sur la question de l'esclavage à l'époque contemporaine, envisagée à la lumière de l'héritage jurisprudentiel musulman et des efforts d'interprétation juridique contemporains. Il s'agit d'une problématique complexe où s'entrecroisent plusieurs niveaux de compréhension : celui des textes révélés, celui de l'élaboration jurisprudentielle historique et celui des réalités du monde contemporain. Son étude, selon une méthodologie scientifique, exige donc une clarification préalable permettant de distinguer entre l'existence de certaines dispositions dans les ouvrages classiques de jurisprudence et la possibilité de leur application dans un contexte dont les structures juridiques et sociales ont profondément évolué.

Le Noble Coran a abordé la question de l'esclavage dans un contexte historique où l'asservissement constituait une réalité universellement répandue bien avant l'avènement de l'Islam. La Révélation est ainsi venue encadrer cette pratique, en restreindre les voies d'accès et ouvrir de larges perspectives vers l'affranchissement de l'être humain. Quiconque médite les versets coraniques constate une orientation progressive vers la libération des captifs et des esclaves. Allah, Exalté soit-Il, a fait de l'affranchissement d'un être humain l'une des œuvres les plus méritoires lorsqu'Il dit : « l'affranchissement d'un esclave », Il a également lié l'affranchissement à plusieurs expiations légales et a inclus parmi les bénéficiaires de la Zakât ceux qui sont concernés par la libération des personnes asservies, conformément à Sa parole : « ...et pour l'affranchissement des esclaves ». Cela démontre que la libération de l'homme a été intégrée dans le système cultuel et financier de l'Islam. A cela s'ajoute le principe universel de la dignité humaine énoncé dans la parole divine : « Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam... », principe fondamental qui trans-

cende les distinctions sociales et consacre la dignité inhérente à tout être humain.

La noble Sunna a, quant à elle, transposé cette orientation du cadre théorique au comportement concret. Le Prophète ﷺ a dit : « Vos serviteurs sont vos frères. Allah les a placés sous votre autorité. Que celui qui a son frère sous sa responsabilité le nourrisse de ce qu'il mange et le vêtisse de ce qu'il porte. Ne leur imposez pas ce qui dépasse leurs forces et si vous le faites, alors assistez-les. » C'est précisément le hadith de la semaine que nous avons précédemment présenté dans ce numéro. Ce texte ne se contente pas d'organiser une relation de possession, il la transforme en une relation de responsabilité, de fraternité et de devoir moral, réduisant ainsi toute interprétation fondée sur l'arrogance, la domination ou l'humiliation.

Lorsque l'on examine l'héritage jurisprudentiel, on constate que les savants des quatre écoles juridiques ainsi que d'autres autorités du fiqh ont traité des règles relatives à l'esclavage parce qu'il constituait une réalité sociale effective à leur époque. Ils ont étudié les modalités de son acquisition, les règles relatives à la vente, à l'affranchissement et au contrat de rachat de liberté (moukataba), non pas dans le but d'établir une légitimation absolue et intemporelle de cette institution, mais afin de réglementer une situation existante et largement répandue. C'est dans cette perspective que les spécialistes des fondements du droit ont établi un principe essentiel : la règle juridique suit sa cause dans son existence comme dans son absence, et la modification du contexte d'application entraîne nécessairement une modification du mode de mise en œuvre, sans pour autant invalider le fondement théorique dans son contexte historique.

A l'époque contemporaine, deux grandes orientations se sont dégagées dans l'analyse de cette question.

La première considère que les dispositions relatives à l'esclavage demeurent, du point de vue théorique, partie intégrante du patrimoine juridique musulman, puisqu'elles sont fondées sur des textes scripturaires qui n'ont fait l'objet d'aucune abrogation. Selon cette approche, le droit musulman doit être appréhendé dans son unité organique, sans retrancher les règles héritées de la tradition juridique. Cette position s'appuie sur leur présence constante dans les ouvrages de fiqh, sur leur appartenance à l'édifice normatif historique de l'Islam et sur leur lien, dans la conception classique, avec certaines questions relatives au jihad légitime et au statut des prisonniers de guerre. Toutefois, nombre de partisans de cette approche distinguent entre l'affirmation théorique de ces règles et la possibilité de leur application effective, même si cette distinction n'apparaît pas toujours avec suffisamment de clarté dans certains discours publics.

A l'inverse, la majorité des savants et chercheurs contemporains considèrent que l'esclavage, en tant que système social, n'existe plus dans la réalité actuelle, que les causes historiques qui le sous-tendaient ont disparu et que l'ordre juridique international moderne l'a aboli en le qualifiant de pratique criminelle unanimement condamnée par les États et les conventions internationales.

Cette orientation s'appuie sur plusieurs arguments convergents :

Premièrement, l'obligation de respecter les engagements et les conventions, conformément à la parole d'Allah : « Ô vous qui avez cru ! Soyez fidèles à vos engagements. » L'argument consiste ici à souligner que les musulmans sont tenus d'honorer les accords internationaux auxquels ils ont librement adhéré, notamment ceux qui prohibent l'esclavage et la traite des êtres humains.

Deuxièmement, les finalités supérieures de la Shari'a (Maqâsid Esh-Shari'a), qui visent la préservation de la religion, de la vie, de la raison, de la descendance et des biens, dans un souci permanent de protection de la dignité humaine et de lutte contre l'injustice. Ces objectifs apparaissent aujourd'hui difficilement dissociables du principe de liberté humaine.

Troisièmement, les règles juridiques reconnues selon lesquelles la fatwa évolue en fonction du temps, du lieu, des circonstances, des personnes et des usages, lorsque les causes et les fondements sur lesquels elle repose connaissent eux-mêmes une transformation. Dès lors, l'application de dispositions historiquement liées à un contexte particulier ne peut se maintenir lorsque ce contexte a disparu.

A cela s'ajoute ce que les partisans de cette approche désignent par l'expression « vérification du contexte réel » (taḥqîq el-manat el-wâqi'î). Par une analyse inductive de la réalité contemporaine, ils constatent que les structures sociales et juridiques de l'esclavage ont disparu et que la communauté internationale le considère désormais comme un crime. Dès lors, les conditions permettant son application juridique ne sont plus réunies.

Il convient également de souligner que certaines pratiques contemporaines ayant tenté de réhabiliter le discours esclavagiste ne procèdent nullement d'un ijtihad juridique rigoureux. Elles sont plutôt des résultats de lectures individuelles ou extrémistes des textes religieux, détachées de leur contexte scientifique et méthodologique. Au cours des deux dernières décennies, certains groupes se sont appuyés sur des interprétations fragiles pour justifier l'asservissement d'êtres humains ainsi que les violences commises contre les femmes et les enfants. Les savants musulmans ont unanimement condamné de telles pratiques, les considérant comme contraires aux finalités de la Shari'a et en opposition manifeste avec les principes de justice et de miséricorde qui fondent la législation musulmane.

Lorsque l'on confronte ces différentes approches, il apparaît clairement que la difficulté ne réside ni dans l'existence des dispositions concernées dans les ouvrages classiques de jurisprudence, ni dans l'autorité des textes religieux dans leur contexte propre. La véritable question est celle de la possibilité de transformer ces dispositions en un système applicable dans un monde dont les structures ont profondément changé. En effet, la présence d'une règle dans les ouvrages de fiqh n'implique pas nécessairement son applicabilité en tout temps et en tout lieu. De même, le respect du patrimoine juridique ne sig-

nifie pas l'immobilisme face à des conditions historiques dont les fondements ont disparu. Cette précision revêt une importance capitale pour quiconque recherche une compréhension équilibrée, objective et modérée de cette question.

Dans cette perspective, une lecture fondée à la fois sur les finalités de la Shari'a et sur l'analyse de la réalité conduit à considérer que l'esclavage, en tant qu'institution sociale, n'a plus aujourd'hui d'existence légitime dans le monde contemporain. Les dispositions mentionnées dans les ouvrages classiques doivent être comprises dans le cadre historique qui les a vues naître, au sein d'un ordre mondial profondément différent dans sa structure et dans ses lois.

On peut ainsi affirmer que la législation musulmane, dans sa profondeur et son orientation générale, a été établie comme un processus progressif d'émancipation et de dignification de l'être humain. Cette réalité est attestée par les textes explicites du Coran et de la Sunna, par l'architecture finaliste de la Shari'a ainsi que par l'évolution continue de l'ijtihad juridique, lequel demeure capable d'appréhender les réalités nouvelles grâce aux outils méthodologiques qui relient les jugements à leurs causes et à leurs conditions d'application.

Si cela démontre quelque chose, c'est assurément la capacité de la jurisprudence musulmane à intégrer les grandes mutations historiques sans renoncer à ses fondements. Cela manifeste également sa faculté à distinguer entre la permanence des textes et la souplesse de leur mise en œuvre, dans un équilibre subtil qui fait de la Shari'a un système vivant, apte à s'adresser à l'être humain en tout temps, en tout lieu et en toute circonstance, sans jamais se départir de ses finalités suprêmes : la justice, la miséricorde et la préservation de la dignité humaine.

Et louange à Allah, Seigneur des mondes.

Ph © Abderrahmane Habibi

Tels que **vous êtes**, tels seront ceux qui vous gouverneront

De nombreuses formules ou dictons se répandent parmi les gens, reprises dans les sermons, les exhortations et sur les réseaux sociaux, au point que certains finissent par croire qu'il s'agit de nobles paroles prophétiques. Or, en réalité, elles ne trouvent aucun fondement dans les recueils de hadiths reconnus. C'est de là qu'est née l'idée de cette rubrique, intitulée « Propos populaires, mais non Hadith prophétique transmis », dans laquelle nous nous efforçons de mettre en lumière certaines de ces maximes largement répandues, d'en préciser la véritable nature quant à leur origine et à leur authenticité, tout en montrant dans quelle mesure elles s'accordent avec les finalités de la loi de l'Islam et ses enseignements. L'objectif n'est pas de mettre en cause les beaux sens ou les portées que peuvent renfermer certaines de ces paroles, mais de rectifier l'attribution des propos au Prophète ﷺ, car mentir à son sujet est une faute grave. Comme il a dit ﷺ : « Quiconque ment délibérément à mon sujet, qu'il prépare sa place en Enfer. »

Et la formule retenue cette semaine est : « Tels que vous êtes, tels seront ceux qui vous gouverneront. »

PAR **CHEIKH RACHID BENCHIKH**

Cette formule compte parmi les plus présentes dans le discours social, politique et religieux. Elle est le plus souvent invoquée lorsqu'il est question du rapport entre le gouvernant et les gouvernés, comme si elle énonçait une règle générale selon laquelle l'état du pouvoir serait le reflet de l'état du peuple, et que l'image du dirigeant ne serait autre qu'un miroir de la réalité de la communauté.

A force d'être reprise, beaucoup ont cru qu'il s'agissait d'un hadith prophétique. Pourtant, l'examen scientifique des ouvrages de la Sunna et du hadith conduit à une conclusion différente.

Certains savants estiment qu'il s'agit d'un hadith fabriqué, faussement attribué au Prophète ﷺ. Toutefois, la majorité d'entre eux considèrent qu'il n'est authentique ni du point de vue de la transmission ni de celui du contenu, au point qu'il ne constitue pas, à proprement parler, un hadith. Il s'agit plutôt d'une de ces paroles rapportées de certains pieux anciens, ou de sages, qui ont circulé sur les langues jusqu'à revêtir peu à peu l'apparence d'une parole prophétique. Ce phénomène est d'ailleurs bien connu dans l'histoire culturelle des peuples : il n'est pas rare qu'une maxime sociale ou politique finisse par prendre l'allure d'un texte transmis avec autorité, surtout lorsque son sens se rapproche de certaines significations religieuses.

Si nous la soumettions à la balance de la noble Loi révélée, nous lui trouverions certes des éléments qui se rapprochent de son sens, mais non dans son acception absolue. Ainsi, lorsque Allah, Le Très-Haut donna à Pharaon pouvoir sur son peuple en raison de leur perversité, Il dit : « Il séduisit donc son peuple, et ils lui obéirent. Ils étaient, en vérité, un peuple pervers. » (Ez-Zoukhrouf, 54).

Allah les a donc qualifiés de pervers ; c'est pourquoi Il leur imposa un dirigeant qui leur correspondait. Les savants ont dit : « L'homme frivole est l'insensé qui n'agit pas selon son savoir, mais suit plutôt ses passions. »
Cependant, cette formule ne doit pas être prise dans un sens absolu, car l'histoire humaine atteste le contraire. Des hommes injustes ont parfois gouverné des peuples vertueux, tout comme des hommes de bien ont pu exercer l'autorité, en des temps de trouble, sur des gens pervers.
Ainsi, le prophète Moïse, fils de 'Imran, paix sur lui, fut envoyé à un peuple opprimé vivant sous la domination du tyran Pharaon. Or, parmi les Enfants d'Israël se trouvaient alors des prophètes et des hommes vertueux ; pourtant, l'un des plus grands despotes de l'histoire exerçait son pouvoir sur eux. Cela montre que la domination de l'injuste peut relever d'une épreuve divine, et ne constitue pas nécessairement le simple reflet de l'état moral de la société.
On peut également en voir un exemple dans l'histoire de la communauté musulmane, lorsque certains gouvernants, connus pour leur injustice, accédèrent au califat alors même que la Oumma comptait en son sein des savants, des dévots et des hommes vertueux. Ainsi, El-Hajjaj ibn Yoûsuf Eth-Thaqafi, gouverneur omeyyade, fut l'un des dirigeants les plus redoutables par sa brutalité ; pourtant, à son époque, vécurent de nombreux grands Tâbi'oûn et savants, tels que Saïd ibn Jubayr, El-Hasan el-Basri et d'autres encore parmi les hommes de science et de piété.
L'histoire islamique a également offert des situations inverses : il arrive qu'un dirigeant juste, accède au pouvoir en un temps de troubles et de discorde, et qu'il se trouve à la tête d'une société déchirée par les conflits. L'exemple le plus marquant en est le califat de 'Alî ibn Abi Talib, qu'Allah l'agrée. Il comptait parmi les meilleurs des Compagnons et parmi les plus équitables d'entre eux ; pourtant, son califat fut traversé par les grandes discordes, telles que la bataille du Chameau puis celle de Siffîn. Ces événements reflètent davantage le caractère troublé de cette époque, qu'ils ne traduisent l'état du calife lui-même.
Ces témoignages historiques montrent donc que le rapport entre l'état du gouvernant et celui de la société n'est pas un rapport nécessaire et absolu. Il s'inscrit plutôt dans un ensemble complexe de lois divines, où interviennent l'épreuve, l'alternance des situations et les transformations de l'histoire. Dès lors, la formule : « Tels que vous êtes, tels seront ceux qui vous gouverneront », même si son sens peut se vérifier dans certains cas, ne doit pas être érigée en loi historique universelle permettant d'expliquer à elle seule, toute réalité politique ou sociale.
En somme, la formule « Tels que vous êtes, tels seront ceux qui vous gouverneront » n'est pas un hadith prophétique ; elle relève plutôt des paroles attribuées à certains anciens ou à des sages. Sa validité, à la lumière de la Loi révélée, demeure très limitée, et elle ne saurait donc être appliquée de manière générale et absolue.
En effet, toute parole empreinte de sagesse ne peut être érigée en hadith. Le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque ment délibérément à mon sujet, qu'il prépare sa place en Enfer. » Dès lors, cette formule nous rappelle deux grands devoirs : d'une part, vérifier avec rigueur l'attribution des propos à la Sunna prophétique ; d'autre part, soumettre à la balance de la charia islamique toute parole dont l'origine a prêté à confusion, en la replaçant dans le contexte où elle a été prononcée, afin de discerner si elle est ou non conforme aux enseignements de l'islam.

Ph © cascoly

LUMIÈRE ET LIEUX SAINTS DE L'ISLAM

À LA DÉCOUVERTE DES MOSQUÉES DU MONDE

102.

LE PLUS HAUT LIEU DE PRIÈRE DU MONDE

Ph © Mike Jones

TOUR DE L'HORLOGE DE LA MECQUE : LE PLUS HAUT LIEU DE PRIÈRE DU MONDE

PAR **NOA ORY**

À plus de 600 mètres au-dessus de La Mecque, là où le regard embrasse à la fois les montagnes du Hedjaz et les flots de pèlerins tournant autour de la Kaaba, se cache un lieu que peu de fidèles connaissent. Niché dans le croissant doré qui couronne la célèbre tour de l'horloge, un minuscule espace de prière accueille quelques hommes seulement. Un lieu discret, presque secret, suspendu entre terre et ciel.

Chaque année, des millions de musulmans aperçoivent la gigantesque tour qui domine la Mosquée sacrée. Avec ses cadrans géants visibles à plusieurs kilomètres et son immense croissant doré, elle est devenue l'un des symboles les plus reconnaissables de la ville sainte. Pourtant, rares sont ceux qui savent qu'à l'intérieur même de ce croissant se trouve un petit Mousallâ, un lieu aménagé pour la prière.

L'espace est minuscule. Quelques mètres carrés seulement. Six ou sept personnes peuvent tout au plus s'y recueillir en même temps. Une petite ouverture permet d'apercevoir, très loin en contrebas, la Kaaba et l'esplanade du Haram. Depuis ce promontoire exceptionnel, le spectacle est saisissant : la Maison sacrée semble flotter au cœur d'une mer humaine en perpétuel mouvement.

Il convient toutefois de préciser qu'il ne s'agit pas d'une mosquée au sens traditionnel du terme. Les spécialistes du droit musulman distinguent en effet la mosquée, lieu consacré au culte collectif, du

Mousallâ, simple espace destiné à la prière. Celui du croissant de la tour de l'horloge a été conçu principalement pour les personnes travaillant dans les parties supérieures de l'édifice. Il n'est pas ouvert au public et ne constitue pas un lieu de pèlerinage.

L'histoire de ce petit espace est longtemps restée entourée de mystère. Pendant des années, des photographies et des vidéos circulant sur les réseaux sociaux ont alimenté les rumeurs. Certains pensaient qu'il s'agissait d'un montage ou d'une légende urbaine. Pourtant, plusieurs médias saoudiens ont confirmé son existence. Le lieu est bien réel, même s'il demeure inaccessible à l'immense majorité des visiteurs.

Ce Mousallâ témoigne aussi des transformations spectaculaires de La Mecque au cours des dernières décennies. Ville de pèlerinage depuis quatorze siècles, la cité sainte est devenue l'une des métropoles les plus verticales du monde musulman. Autour du Haram se dressent désormais hôtels, résidences et infrastructures destinés à accueillir des millions de pèlerins venus des quatre coins du globe.

Face à cette modernité vertigineuse, le petit lieu de prière du croissant offre une image singulière. D'un côté, l'exploit architectural et technologique d'une tour géante, de l'autre, le geste immuable de la prière, accompli dans quelques mètres carrés seulement. Comme un rappel que, quelles que soient les dimensions des constructions humaines, la relation entre le croyant et son Créateur demeure une affaire d'intériorité.

Peu de fidèles auront l'occasion d'y pénétrer un jour. Mais l'existence même de ce minuscule Mousallâ suspendu dans les hauteurs de La Mecque rappelle que la ville sainte continue de receler des lieux méconnus, où l'histoire, l'architecture et la spiritualité se rencontrent de manière inattendue.

Ph © Asad Ali

Ph © Ramadhan Hidayat

Les Mots voyageurs

97

D'après le *Dictionnaire des mots français d'origine arabe* de Salah Guermiche

Waran وَرَل le dragon qui traversa les langues

Parmi les mots que le français a discrètement hérités de l'arabe, varan occupe une place singulière. Là où beaucoup d'emprunts arabes évoquent les sciences, le commerce ou les arts, celui-ci surgit du monde sauvage. Son origine remonte à l'arabe وَرَل (*waral*), nom donné à un grand lézard des régions désertiques d'Afrique et du Proche-Orient. Au fil des siècles, le mot voyage, se transforme, hésite entre *ouaran*, *wārān*, *varal* ou *varel*, avant de se fixer dans la forme moderne que nous connaissons.

PAR **NOA ORY**

L'histoire du mot témoigne de la fascination européenne pour les créatures exotiques découvertes au contact du monde arabe. Les voyageurs, naturalistes et orientalistes des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles décrivent cet animal immense avec un mélange d'étonnement et de crainte. Certains y voient un simple lézard géant, d'autres croient reconnaître une survivance des monstres antiques. Le vocabulaire scientifique lui-même tâtonne avant de lui accorder une place précise dans la classification du vivant.

Cette hésitation n'est pas surprenante. Le varan appartient à cette famille de reptiles qui semblent défier le temps. Sa silhouette allongée, sa démarche lente et sa taille impressionnante lui donnent quelque chose d'archaïque. Lorsqu'un observateur le voit surgir sur une rive ou au bord d'un désert, il a parfois l'impression d'apercevoir une créature échappée d'un âge plus ancien. Dans certains récits, le varan apparaît comme le dernier témoin d'un monde disparu.

Les naturalistes du XIX^e^ siècle soulignent d'ailleurs cette parenté symbolique avec les grands reptiles préhistoriques. Bien avant que la culture populaire ne s'empare de l'image du dinosaure, le varan incarnait déjà cette idée d'une survivance. Son corps puissant, ses griffes, sa queue capable de fouetter l'air et son regard immobile nourrissaient l'imaginaire autant que les descriptions savantes.

Le plus célèbre représentant de cette famille est aujourd'hui le dragon de Komodo, géant des îles indonésiennes pouvant dépasser trois mètres de longueur. Pourtant, bien avant que ce « dragon » ne fasse rêver les documentaires animaliers, le mot arabe waral avait déjà commencé son voyage vers les langues européennes. Ce sont les contacts anciens avec l'Afrique du Nord, l'Égypte et le Levant qui ont permis son enracinement dans le vocabulaire français.

L'étymologie de varan raconte ainsi une double aventure : celle d'un mot et celle d'un animal. Le premier a traversé les siècles, le second semble avoir traversé les ères géologiques. Tous deux portent la marque d'une même permanence. Dans un monde où les espèces disparaissent et où les langues changent sans cesse, le varan demeure. Son nom arabe résonne encore dans le français moderne comme un écho venu des déserts orientaux.

Peu de mots offrent une telle rencontre entre la linguistique et l'histoire naturelle. Derrière les quatre lettres de varan se cache un voyage qui mène des savanes africaines aux cabinets des naturalistes européens, des manuscrits arabes aux dictionnaires français. Un mot reptilien, en quelque sorte : lent, ancien, patient, mais remarquablement résistant au temps.

Ph © Guillaume Sauloup

Plumes en éveil : un livre coup de cœur

LA SAISON DE L'OMBRE
LÉONORA MIANO

RÉSUMÉ

Au cœur de la brousse subsaharienne, un grand incendie a ravagé les cases du clan Mulongo. Depuis lors, douze hommes manquent à l'appel – les fils aînés pour la plupart. Pendant que les mères cherchent en songe les réponses à leur chagrin, le Conseil interroge les ancêtres, scrute les mystères de l'ombre : que signifie cette disparition ? Pour le salut de la communauté, le chef Mukano et quelques autres décident de partir à leur recherche en territoire bwele, leurs voisins. Peu d'entre eux atteindront l'océan – par où les " hommes aux pieds de poules " emportent leurs enfants...

Le dessin
de la semaine

PAR JUSTIN MARRON

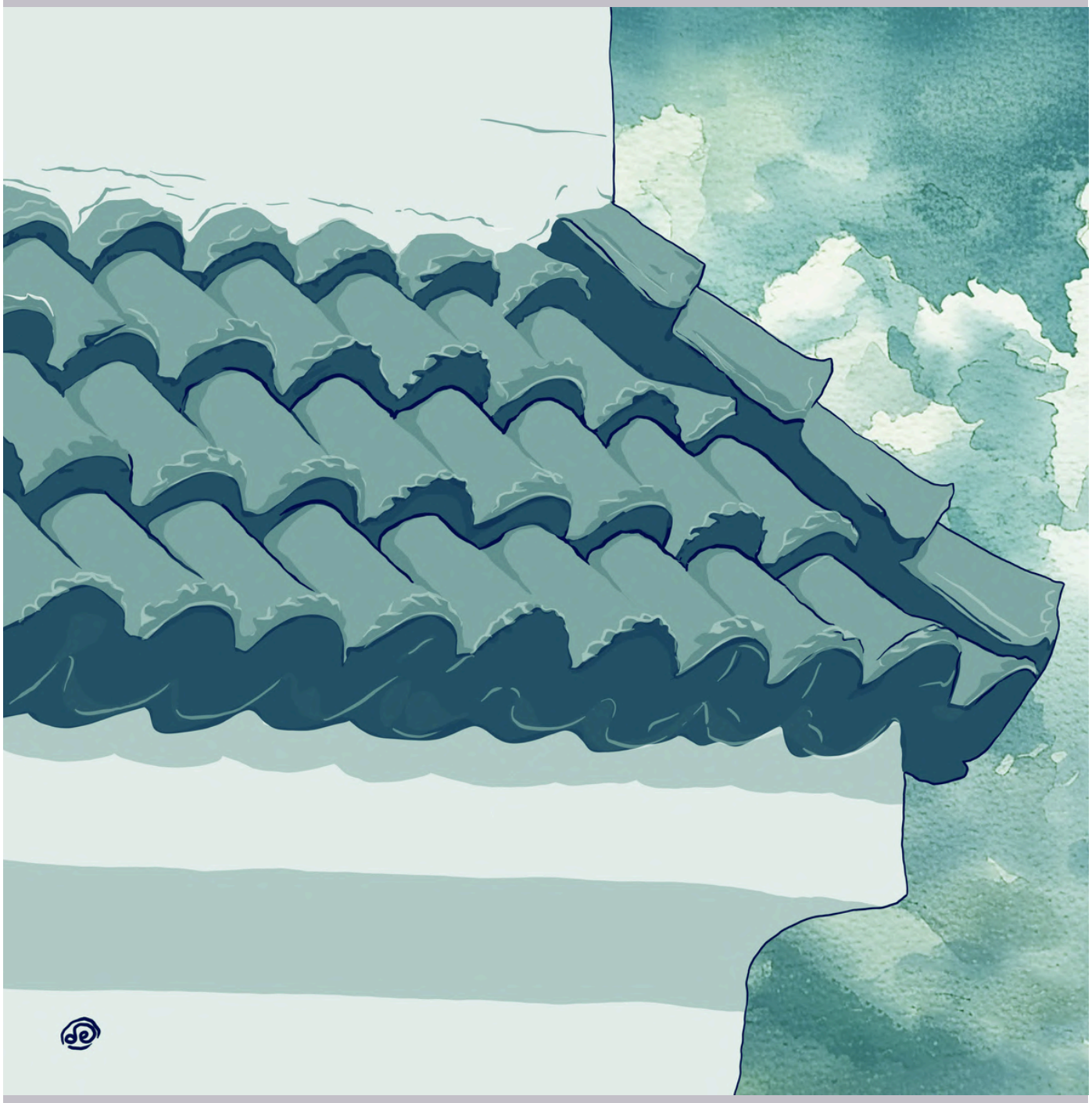

La citation
de la semaine

AIMÉ CÉSAIRE

**Et ce pays cria pendant des siècles
que nous sommes des bêtes brutes ;
que les pulsations de l'humanité
s'arrêtent aux portes de la négrerie ;
que nous sommes un fumier ambulant
hideusement prometteur de cannes tendres
et de coton soyeux et l'on nous marquait
au fer rouge et nous dormions dans nos
excréments et l'on nous vendait sur les
places et l'aune de drap anglais et la viande
salée d'Irlande coûtaient moins cher
que nous, et ce pays était calme, tranquille,
disant que l'esprit de Dieu
était dans ses actes.**

CAHIER D'UN RETOUR AU PAYS NATAL
- 1939 -

Événements

à venir ou en cours

ÉVÉNEMENT

Nuit Blanche à la Grande Mosquée de Paris : "écouter l'invisible"

La Grande Mosquée de Paris accueillera à nouveau la Nuit Blanche — un rendez-vous culturel majeur de la Ville de Paris — le samedi 6 juin 2026 !
Pour la troisième fois après les éditions 2023 et 2024, nous aurons le plaisir de nous associer à l'Atelier des Feuillantines, qui proposera un parcours nocturne, des jardins au patio, sur les traces des ondes gravitationnelles et des mystères entourant la fusion des trous noirs.

SAMEDI 6 JUIN 2026
21H-01H

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

PROGRAMME

Colonies de vacances en Algérie cet été 2026

La Grande Mosquée de Paris a le plaisir d'organiser de nouvelles colonies de vacances en Algérie durant l'été 2026, en coordination avec le ministère algérien de la Jeunesse.
Renseignez-vous sur les conditions et inscrivez vos enfants sur le site **coloniesdz.fr**

JUILLET-AOÛT 2026

INSCRIPTION
COLONIESDZ.FR

CONCOURS

La Grande Mosquée de Paris lance son concours international de mémorisation du Noble Coran

À l'occasion de la célébration du centenaire de son inauguration en 2026, la Grande Mosquée de Paris, soucieuse d'encourager la mémorisation du Noble Coran, la maîtrise de sa récitation et la diffusion de ses valeurs, annonce l'organisation de la première édition de son Concours international de mémorisation du Noble Coran, dont la finale se tiendra au mois de novembre 2026. **Candidature avant le 31 mai 2026**.

NOVEMBRE 2026

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

CANDIDATURE SUR NOTRE SITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

CONCOURS

La Grande Mosquée de Paris crée son concours international de calligraphie arabe

À l'occasion de son centenaire (1926-2026), la Grande Mosquée de Paris crée un concours international de calligraphie arabe afin de célébrer un siècle de rayonnement spirituel, culturel et artistique. Il sera décerné en septembre 2026. **Candidature avant le 31 mai 2026**.

SEPTEMBRE 2026

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

CANDIDATURE SUR NOTRE SITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

ATELIER
DES
FEUILLANTINES
VILLE DE PARIS
NUIT BLANCHE
ÉDITION 2026
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
écouter
L'INVISIBLE
une immersion entre art et astrophysique
à la Grande Mosquée de Paris
Place du
Puits de
l'Ermite
Paris 5e
entrée
gratuite
SAMEDI
06
JUIN
2026
21H-01H
100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR
FEUILLANTINES.COM

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

Colonies de vacances en ALGÉRIE

5e édition 2026

Pour les enfants de 10 à 14 ans
**disposant d'un passeport algérien*

Deux sessions :
11 juillet au 22 juillet 2026
25 juillet au 5 août 2026

Des départs depuis
Paris, Lille, Marseille et Lyon

infos & inscriptions :

▶ COLONIESDZ.FR ◀

infos-colonies
@grandemosqueedeparis.fr

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
À L'OCCASION DU CENTENAIRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
1926-2026
SEPT. 2026
1ERE ED.
CONCOURS INTERNATIONAL
de calligraphie arabe
Thuluth | Naskh | Nasta'liq | Diwani | Kufi | Maghribî
CANDIDATURE
AVANT LE 31 MAI 2026
CONCOURS INTERNATIONAL
de calligraphie arabe
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
grandemosqueedeparis.fr

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

بسم الله الرحمن الرحيم

1ER CONCOURS INTERNATIONAL

de mémorisation du Noble Coran

NOVEMBRE 2026

المسابقة الدولية

لحفظ القرآن الكريم

organisé
à l'occasion du centenaire
de la Grande Mosquée de Paris

CANDIDATURE

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

grandemosqueedeparis.fr

Ph © guenterguni

MAQUETTE MISE EN PAGE - GUILLAUME SAULQUIN POUR LA GRANDE MOSQUEE DE PARIS

Publié le 4 juin 2026

Grande Mosquée de Paris
Tous droits réservés

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS